

Production de paies

461-122

CORRIGÉ

Tables 2012

ACOMBA

Exercice 1

Martin : $(40 * 12,34) + (7,5 * 12,34 * 1,5) = 632,43 \$$.

Marcel : $(78 * 13,88) + (5 * 13,88 * 1,5) + (3 * 13,88 * 2) = 1 270,02 \$$.

Exercice 2

CARTE DE TEMPS				No. 45
Employé				
Nom	Jubinville			
Prénom	Marielle			
NAS	236-256-696			
Du	24-05-0X	Au	30-05-0X	
		Entrée	Sortie	Total
Lundi	AM	08:00	12:00	8
	PM	13:00	17:00	
Mardi	AM	08:00	12:00	8
	PM	13:00	17:00	
Mercredi	AM	08:00	12:00	8
	PM	13:00	17:00	
Jeudi	AM	08:00	12:00	8,5
	PM	13:00	17:30	
Vendredi	AM	08:00	12:00	9
	PM	13:00	17:00	
Samedi	AM			
	PM			
Dimanche	AM			
	PM			
Taux horaire		10,32		
		Hrs.		\$
Temps régulier		40,00		412,80
Temps suppl.		1,50		23,22
Rémunération brute totale				436,02
Signature employé				
Signature direction				

CARTE DE TEMPS				No. 46
Employé				
Nom	Frappé			
Prénom	Julien			
NAS	584-365-854			
Du	25-05-0X	Au	30-05-0X	
		Entrée	Sortie	Total
Lundi	AM	08:00	12:00	8
	PM	13:00	17:00	
Mardi	AM	08:00	12:00	8
	PM	13:00	17:00	
Mercredi	AM	08:00	12:00	8
	PM	13:00	17:00	
Jeudi	AM	08:00	12:00	8
	PM	13:00	17:00	
Vendredi	AM	08:00	12:00	4
	PM			
Samedi	AM			
	PM			
Dimanche	AM			
	PM			
Taux horaire		12,25 \$		
		Hrs.		\$
Temps régulier		36,00		441,00
Temps suppl.				
Rémunération brute totale				441,00
Signature employé				
Signature direction				

Exercice 3

FEUILLE DE TEMPS										
Nom		Pierre Lamarche					Salaire		16,50	
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 16:30 PM - 07:30 heures					Taux et demi		24,75	
Semaine		Du lundi au vendredi					Taux double		Aucun	
Hrs/Sem.		37,5								
Période		No. 3 - du 16-01-XX au 22-01-XX								
	AM		PM		SOIR					
	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Total	Régulier	Suppl.	
Lundi	08:01	12:00	13:00	16:30	18:00	19:30	9,00	7,50	1,50	
Mardi	08:00	11:56	13:00	16:30			7,50	7,50		
Mercredi	08:02	12:00	13:00	16:30			7,50	7,50		
Jeudi	08:00	12:00	13:00	16:30	18:00	19:30	9,00	7,50	1,50	
Vendredi	07:56	12:00	13:00	16:30			7,50	7,50		
Samedi	07:59	11:01					3,00		3,00	
Dimanche										
TOTAL							43,50	37,50	6,00	
Salaire régulier							618,75			
Salaire supplémentaire							148,50		Salaire total 767,25	

FEUILLE DE TEMPS										
Nom		Micheline Meilleure					Salaire		14,20	
Hrs/Jour		De 8 AM à 5 PM - 8 heures					Taux et demi		21,30	
Semaine		Du lundi au vendredi					Taux double		Aucun	
Hrs/Sem.		40 heures								
Période		No. 3 - du 16-01-XX au 22-01-XX								
	AM		PM		SOIR					
	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Total	Régulier	Suppl.	
Lundi	08:02	11:59	12:59	17:00	17:00	19:00	10,00	8,00	2,00	
Mardi	08:56	12:01	12:58	17:00			7,00	7,00		
Mercredi	08:00	12:00	13:01	17:00			8,00	8,00		
Jeudi	07:59	11:58	13:00	17:00			8,00	8,00		
Vendredi	07:00	12:00	12:58	17:00			9,00	8,00	1,00	
Samedi										
Dimanche										
TOTAL							42,00	39,00	3,00	
Salaire régulier							553,80			
Salaire supplémentaire							63,90		Salaire total 617,70	

FEUILLE DE TEMPS										
Nom		Brigitte Barbette					Salaire		14,70	
Hrs/Jour		De 8 AM à 5 PM - 8 heures					Taux et demi		22,05	
Semaine		Du lundi au vendredi					Taux double		Aucun	
Hrs/Sem.		40 heures								
Période		No. 3 - du 16-01-XX au 22-01-XX								
	AM		PM		SOIR					
	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Total	Régulier	Suppl.	
Lundi	08:00	12:01	13:00	17:00			8,00	8,00		
Mardi	08:00	12:00	13:00	17:00			8,00	8,00		
Mercredi	08:00	12:03	13:00	17:00			8,00	8,00		
Jeudi	07:58	12:00	13:00	17:00			8,00	8,00		
Vendredi										
Samedi										
Dimanche										
TOTAL							32,00	32,00		
Salaire régulier							470,40			
Salaire supplémentaire									Salaire total 470,40	

Exercice 4

	Nadine	Pascal
Salaire régulier	400,00	400,00
Salaire horaire	342,00	300,00
Commissions	514,00	658,48
Total	1256,00	1358,48

Exercice 5

Nom	<u>Pierre Mignon</u>			N° employé	<u>451</u>		
Période	<u>47</u>			Taux horaire	<u>12,50</u>		
Du	<u>200X-11-14</u>			Carte de temps			
Au	<u>200X-11-20</u>						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Début	08:00	08:00	08:00	08:00	08:00		
Fin	17:00	17:00	18:00	18:30	18:00		
Total	8,00	8,00	9,00	9,50	9,00		
Heures totales	<u>43,50</u>			Salaire hrs. régulières	<u>500,00</u>		
Heures régulières	<u>40,00</u>			Salaire hrs. suppl (x1½)	<u>65,63</u>		
Heures suppl. (x 1 ½)	<u>3,50</u>			Salaire hrs. suppl (x2)	<u> </u>		
Heures suppl. (x 2)	<u> </u>			Salaire total	<u>565,63</u>		

Nom	<u>Luc Larose</u>			N° employé	<u>452</u>		
Période	<u>47</u>			Taux horaire	<u>14,22</u>		
Du	<u>200X-11-14</u>			Carte de temps			
Au	<u>200X-11-20</u>						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Début	08:02	07:56	08:00	08:00	07:58		
Fin	18:00	17:05	16:59	17:30	16:55		
Total	9,00	8,00	8,00	8,50	8,00		
Heures totales	<u>41,50</u>			Salaire hrs. régulières	<u>568,80</u>		
Heures régulières	<u>40,00</u>			Salaire hrs. suppl (x1½)	<u>32,00</u>		
Heures suppl. (x 1 ½)	<u>1,50</u>			Salaire hrs. suppl (x2)	<u> </u>		
Heures suppl. (x 2)	<u> </u>			Salaire total	<u>600,80</u>		

Nom	<u>Marie Binette</u>			N° employé	<u>453</u>		
Période	<u>47</u>			Taux horaire	<u>15,36</u>		
Du	<u>200X-11-14</u>			Carte de temps			
Au	<u>200X-11-20</u>						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Début	13:00	08:00	08:21	08:05	07:57	08:00	
Fin	17:00	17:01	17:00	17:02	18:00	12:02	
Total	4,00	8,00	7,75	8,00	9,00	4,00	
Heures totales	<u>40,75</u>			Salaire hrs. régulières	<u>549,12</u>		
Heures régulières	<u>35,75</u>			Salaire hrs. suppl (x1½)	<u>115,20</u>		
Heures suppl. (x 1 ½)	<u>5,00</u>			Salaire hrs. suppl (x2)	<u> </u>		
Heures suppl. (x 2)	<u> </u>			Salaire total	<u>664,32</u>		

Nom	<u>Julie Jolie</u>			N° employé	<u>454</u>		
Période	<u>47</u>			Taux horaire	<u>11,54</u>		
Du	<u>200X-11-14</u>			Carte de temps			
Au	<u>200X-11-20</u>						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Début	08:01	07:56	08:02	08:00	13:00	07:59	
Fin	18:01	18:00	16:01	18:30	17:00	12:03	
Total	9,00	9,00	7,00	9,50	4,00	4,00	
Heures totales	<u>42,50</u>			Salaire hrs. régulières	<u>403,90</u>		
Heures régulières	<u>35,00</u>			Salaire hrs. suppl (x1½)	<u>129,83</u>		
Heures suppl. (x 1 ½)	<u>7,50</u>			Salaire hrs. suppl (x2)	<u> </u>		
Heures suppl. (x 2)	<u> </u>			Salaire total	<u>533,73</u>		

Exercice 6

Employé(e)	Julio
Période n°	37
Code Féd.	1
Code Prov.	A
Salaire brut	650,00
Retenues	
IF	47,05
IP	59,47
RRQ	29,28
AE	9,56
RQAP	3,63
Tot. Retenues	148,99
Paie nette	501,01

Date	Description	DT	CT
10-09-2012	Frais de salaire	650,00	
	IF à payer		47,05
	IP à payer		59,47
	RRQ à payer		29,28
	AE à payer		9,56
	RQAP à payer		3,63
	Salaire net à payer		501,01
	Salaire PP37 Julio		
13-09-2012	Salaire net à payer	501,01	
	Banque - salaires		501,01
	Salaire Julio C256		

Employé(e)	Bernadette
Période n°	37
Code Féd.	3
Code Prov.	B
Salaire brut	700,00
Retenues	
IF	46,10
IP	62,55
RRQ	31,79
AE	10,29
RQAP	3,91
Tot. Retenues	154,64
Paie nette	545,36

Date	Description	DT	CT
10-09-2012	Frais de salaire	700,00	
	IF à payer		46,10
	IP à payer		62,55
	RRQ à payer		31,79
	AE à payer		10,29
	RQAP à payer		3,91
	Salaire net à payer		545,36
	Salaire PP37 Bernadette		
13-09-2012	Salaire net à payer	545,36	
	Banque - salaires		545,36
	Salaire Bernadette C257		

Employé(e)	Spot
Période n°	37
Code Féd.	1
Code Prov.	A
Salaire brut	528,25
Retenues	
IF	33,30
IP	38,67
RRQ	23,16
AE	7,77
RQAP	2,95
Tot. Retenues	105,85
Paie nette	422,40


Date	Description	DT	CT
10-09-2012	Frais de salaire	528,25	
	IF à payer		33,30
	IP à payer		38,67
	RRQ à payer		23,16
	AE à payer		7,77
	RQAP à payer		2,95
	Salaire net à payer		422,40
	Salaire PP37 Spot		
13-09-2012	Salaire net à payer	422,40	
	Banque - salaires		422,40
	Salaire Spot C258		

Exercice 7

	Nom	Jules	Marie	Jean	Luc	Michelle	Johanne
Informations	Taux horaire	15,50	12,75		8,50		8,00
	Salaire périodique			525,00		200,00	100,00
	Taux de commissions				2,00%	2,50%	3,00%
	Code fédéral	1	1	3	4	1	4
	Code provincial	A	B	B	C	A	D
Données sur la période de paie	Période de paie	17	17	17	17	17	17
	Fin période	2012-04-22	2012-04-22	2012-04-22	2012-04-22	2012-04-22	2012-04-22
	Nombre d'heures	42	38		39		45
	Ventes				18 250,36	19 875,50	10 522,87
		TOTAL					
Calcul du salaire brut	Salaire horaire	666,50	484,50		331,50		380,00
	Salaire périodique			525,00		200,00	100,00
	Commissions				365,01	496,89	315,69
Total des revenus		666,50	484,50	525,00	696,51	696,89	795,69
Déductions	Impôt fédéral	48,90	28,20	25,35	40,20	52,65	52,30
	Impôt provincial	61,07	27,35	33,75	54,60	65,87	59,71
	Assurance-emploi	9,80	7,12	7,72	10,24	10,24	11,70
	Régie Rentes Québec	30,11	20,96	23,00	31,62	31,64	36,60
	RQAP	3,73	2,71	2,93	3,89	3,90	4,45
Total des déductions		153,61	86,34	92,75	140,55	164,30	164,76
Salaire net		512,89	398,16	432,25	555,96	532,59	630,93


Date	Description	DT	CT
2012-04-24	Frais de salaire horaire	1 862,50	
	Frais de salaire périodique	825,00	
	Commissions	1 177,59	
	Impôt fédéral à payer		247,60
	Impôt provincial à payer		302,35
	Assurance-emploi à payer		56,82
	Régie des rentes du québec		173,93
	RQAP à payer		21,61
	Salaires à payer		3 062,78
	Salaires période 17		
2012-04-26	Salaire à payer	512,89	
	Banque		512,89
	Versement salaire Jules C422		
2012-04-26	Salaire à payer	532,59	
	Banque		532,59
	Versement salaire de Michelle C423		

Exercice 8

 Agence du revenu du Canada / Canada Revenue Agency		DÉCLARATION DES CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS POUR 2012		TD1
Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir. Lisez au verso avant de remplir ce formulaire. Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.				
Nom de famille		Prénom et initiale(s)		Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
Marleau		Pierre		1956-03-20
Adresse, y compris le code postal		Réservé au non résidents - Pays de résidence permanente		Numéro d'employé
156, rue du Bourg, Sainte-Anne-Du-Cap (Québec) F6T 4Z4				256-236-541
1. Montant personnel de base – Toute personne qui réside au Canada peut demander ce montant. Si vous avez plus d'un employeur ou payeur en même temps en 2012, lisez « Plus d'un employeur ou payeur en même temps » au verso. Si vous êtes un non-résident, lisez « Non-résidents » au verso.				10 822
2. Montant pour enfant – Un seul des parents pourra demander le crédit de 2 191 \$ pour chaque enfant né en 1995 ou après, si l'enfant réside avec ses parents tout au long de l'année. Si l'enfant a une déficience, additionnez 2 000 \$ au crédit pour cet enfant. Toute fraction inutilisée du crédit pourra être transférée au conjoint ou au conjoint de fait du parent. Si l'enfant ne réside pas avec ses deux parents tout au long de l'année, le parent qui a droit au « Montant pour personne à charge admissible » à la ligne 8 pourra aussi demander ce crédit pour cet enfant.				
3. Montant en raison de l'âge – Si votre revenu net pour l'année de toutes provenances sera de 33 884 \$ ou moins et que vous aurez 65 ans ou plus le 31 décembre 2012, inscrivez 6 720 \$. Si votre revenu net pour l'année se situera entre 33 884 \$ et 78 684 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2012, et remplissez la section appropriée.				
4. Montant pour revenu de pension – Si vous recevez des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti), inscrivez le montant de pension que vous recevrez dans l'année, jusqu'à un maximum de 2 000 \$.				
5. Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (temps plein ou temps partiel) – Si vous êtes étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Ressources humaines et Développement des compétences Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement, remplissez cette section. Si vous êtes étudiant à temps plein ou si vous avez une déficience mentale ou physique et que vous êtes étudiant à temps partiel, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 400 \$ pour chaque mois d'inscription et 65 \$ par mois pour les manuels. Si vous êtes étudiant à temps partiel et que vous n'avez pas de déficience mentale ou physique, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 120 \$ pour chaque mois d'inscription à temps partiel et 20 \$ par mois pour les manuels.				
6. Montant pour personnes handicapées – Si, dans votre déclaration de revenus, vous demandez le montant pour personnes handicapées au moyen du formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 7 546 \$.				
7. Montant pour époux ou conjoint de fait – Si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui demeure avec vous et que son revenu net pour l'année sera inférieur à 10 822 \$ (12 822 \$ s'il a une déficience), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 10 822 \$ (12 822 \$ s'il a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.				7 822
8. Montant pour une personne à charge admissible – Si vous n'avez pas d'époux ou conjoint de fait et que vous subvenez aux besoins d'une personne qui vous est apparentée, qui demeure avec vous et dont le revenu net pour l'année sera inférieur à 10 822 \$ (12 822 \$ si elle a une déficience et que vous n'avez pas demandé le montant pour enfant pour cette personne), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 10 822 \$ (12 822 \$ si elle a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.				
9. Montant pour aidants naturels – Si vous prenez soin d'une personne à charge qui vit avec vous, dont le revenu net pour l'année sera de 15 033 \$ ou moins et qui, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> est un de vos parents ou grands-parents âgé de 65 ans ou plus (ou un de ceux de votre époux ou conjoint de fait), inscrivez 4 402 \$ (6 402 \$ si cette personne a une déficience); a 18 ans ou plus, a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait et est à votre charge en raison d'une déficience, inscrivez 6 402 \$. Si son revenu net pour l'année se situera entre 15 033 \$ et 19 435 \$ (15 033 \$ et 21 435 \$ si elle a une déficience) et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, et remplissez la section appropriée.				
10. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – Si vous subvenez aux besoins d'une personne de 18 ans ou plus ayant une déficience et qui a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait, qui réside au Canada et dont le revenu net pour l'année sera de 6 420 \$ ou moins, inscrivez 6 402 \$. Vous ne pouvez pas demander ce montant pour une personne pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 9. Si son revenu net pour l'année se situera entre 6 420 \$ et 12 822 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, et remplissez la section appropriée.				
11. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilisera pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées, montant pour enfant), inscrivez le montant qu'il n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus.				
12. Montants transférés d'une personne à charge – Si une personne à votre charge n'utilisera pas en totalité son montant pour personnes handicapées, inscrivez le montant qu'elle n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilisera pas en totalité ses frais de scolarité, son montant relatif aux études et son montant pour manuels, inscrivez le montant qu'il n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus.				
13. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE – Additionnez les montants des lignes 1 à 12.				18 644
Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir.				Suite au verso →

Code de retenues à utiliser : 5

Revenu Québec		TP-1015.3 2012-01	
Déclaration pour la retenue d'impôt 2012			
Vous devez remplir ce formulaire et le remettre à votre employeur ou au payeur pour qu'il détermine l'impôt à retenir. Avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement la partie « Instructions ».			
1 Renseignements sur l'employé ou sur le bénéficiaire (écrivez en majuscules)			
Nom de famille Marleau		Prénom Pierre	
Numéro de l'employé ou du bénéficiaire		Date de naissance 1956-03-20	Numéro d'assurance sociale 256-236-541
2 Montants permettant de déterminer le code de retenues			
2.1 Montants			
Montant de base. Inscrivez 10 925 \$. Si vous avez plus d'un employeur à la fois et que vous avez déjà demandé 10 925 \$, ne remplissez pas les lignes 1 à 10 et inscrivez le code 0 à la case « Code » ci-dessous.			10 925,00 1
Montant transféré d'un conjoint à l'autre			
Montant maximal pour conjoint		10 925 \$	
Moins : revenu imposable estimatif de votre conjoint pour 2012	-	3 000	
Montant transféré d'un conjoint à l'autre. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	7 925	7 925,00 2
Montant pour personnes à charge	+		3
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	+		5
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite	+		6
Additionnez les montants des lignes 1 à 6.	=		18 850,00 7
Montant pour travailleur de 65 ans ou plus	+		9
Additionnez les montants des lignes 7 à 9.	=	Montants	18 850,00 10
2.2 Code de retenues.			
Inscrivez le code correspondant au montant de la ligne 10. S'il dépasse 33 000 \$, inscrivez plutôt le montant de la ligne 10.			F Code
3 Impôt additionnel à retenir			
Inscrivez le montant supplémentaire que vous désirez faire retenir par période de paie.			Impôt additionnel à retenir = <input type="text"/> 11
4 Déductions			
Inscrivez, dans cette partie, les déductions dont votre employeur doit aussi tenir compte pour calculer la retenue d'impôt.			
Déduction relative au logement pour résident d'une région éloignée reconnue			<input type="text"/> 14
Déduction pour une pension alimentaire qui n'est pas défiscalisée			+ <input type="text"/> 15
Additionnez les montants des lignes 14 et 15. (Notez que votre employeur répartira ce montant sur le nombre de paies qui restent dans l'année.)			Dédutions = <input type="text"/> 19
5 Exonération			
Cochez la case ci-contre si vous voulez demander une exonération de la retenue d'impôt sur vos revenus d'emploi.			<input type="checkbox"/> 20
6 Signature			
Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.			
Signature <input type="text"/>		<input type="text"/>	


 Agence du revenu du Canada / Canada Revenue Agency		DÉCLARATION DES CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS POUR 2012		TD1
<p> Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir. Lisez au verso avant de remplir ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation. </p>				
Nom de famille		Prénom et initiale(s)		Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
Plamondon		Julie		1976-12-12
Adresse, y compris le code postal		Réservé au non résidents - Pays de résidence permanente		Numéro d'assurance sociale
12, Avenue Rimbault, Pierre Ville (Québec) H8G5V8				236-754-856
<p> 1. Montant personnel de base – Toute personne qui réside au Canada peut demander ce montant. Si vous avez plus d'un employeur ou payeur en même temps en 2012, lisez « Plus d'un employeur ou payeur en même temps » au verso. Si vous êtes un non-résident, lisez « Non-résidents » au verso. </p>				10 822
<p> 2. Montant pour enfant – Un seul des parents pourra demander le crédit de 2 191 \$ pour chaque enfant né en 1995 ou après, si l'enfant réside avec ses parents tout au long de l'année. Si l'enfant a une déficience, additionnez 2 000 \$ au crédit pour cet enfant. Toute fraction inutilisée du crédit pourra être transférée au conjoint ou au conjoint de fait du parent. Si l'enfant ne réside pas avec ses deux parents tout au long de l'année, le parent qui a droit au « Montant pour personne à charge admissible » à la ligne 8 pourra aussi demander ce crédit pour cet enfant. </p>				2 191
<p> 3. Montant en raison de l'âge – Si votre revenu net pour l'année de toutes provenances sera de 33 884 \$ ou moins et que vous aurez 65 ans ou plus le 31 décembre 2012, inscrivez 6 720 \$. Si votre revenu net pour l'année se situera entre 33 884 \$ et 78 684 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2012, et remplissez la section appropriée. </p>				
<p> 4. Montant pour revenu de pension – Si vous recevez des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti), inscrivez le montant de pension que vous recevrez dans l'année, jusqu'à un maximum de 2 000 \$. </p>				
<p> 5. Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (temps plein ou temps partiel) – Si vous êtes étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Ressources humaines et Développement des compétences Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement, remplissez cette section. Si vous êtes étudiant à temps plein ou si vous avez une déficience mentale ou physique et que vous êtes étudiant à temps partiel, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 400 \$ pour chaque mois d'inscription et 65 \$ par mois pour les manuels. Si vous êtes étudiant à temps partiel et que vous n'avez pas de déficience mentale ou physique, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 120 \$ pour chaque mois d'inscription à temps partiel et 20 \$ par mois pour les manuels. </p>				1 370
<p> 6. Montant pour personnes handicapées – Si, dans votre déclaration de revenus, vous demandez le montant pour personnes handicapées au moyen du formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 7 546 \$. </p>				
<p> 7. Montant pour époux ou conjoint de fait – Si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui demeure avec vous et que son revenu net pour l'année sera inférieur à 10 822 \$ (12 822 \$ s'il a une déficience), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 10 822 \$ (12 822 \$ s'il a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant. </p>				
<p> 8. Montant pour une personne à charge admissible – Si vous n'avez pas d'époux ou conjoint de fait et que vous subvenez aux besoins d'une personne qui vous est apparentée, qui demeure avec vous et dont le revenu net pour l'année sera inférieur à 10 822 \$ (12 822 \$ si elle a une déficience et que vous n'avez pas demandé le montant pour enfant pour cette personne), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 10 822 \$ (12 822 \$ si elle a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant. </p>				10 822
<p> 9. Montant pour aidants naturels – Si vous prenez soin d'une personne à charge qui vit avec vous, dont le revenu net pour l'année sera de 15 033 \$ ou moins et qui, selon le cas : </p> <ul style="list-style-type: none"> • est un de vos parents ou grands-parents âgé de 65 ans ou plus (ou un de ceux de votre époux ou conjoint de fait), inscrivez 4 402 \$ (6 402 \$ si cette personne a une déficience); • a 18 ans ou plus, a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait et est à votre charge en raison d'une déficience, inscrivez 6 402 \$. <p> Si son revenu net pour l'année se situera entre 15 033 \$ et 19 435 \$ (15 033 \$ et 21 435 \$ si elle a une déficience) et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, et remplissez la section appropriée. </p>				
<p> 10. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – Si vous subvenez aux besoins d'une personne de 18 ans ou plus ayant une déficience et qui a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait, qui réside au Canada et dont le revenu net pour l'année sera de 6 420 \$ ou moins, inscrivez 6 402 \$. Vous ne pouvez pas demander ce montant pour une personne pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 9. Si son revenu net pour l'année se situera entre 6 420 \$ et 12 822 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, et remplissez la section appropriée. </p>				
<p> 11. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilisera pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées, montant pour enfant), inscrivez le montant qu'il n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus. </p>				
<p> 12. Montants transférés d'une personne à charge – Si une personne à votre charge n'utilisera pas en totalité son montant pour personnes handicapées, inscrivez le montant qu'elle n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilisera pas en totalité ses frais de scolarité, son montant relatif aux études et son montant pour manuels, inscrivez le montant qu'il n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus. </p>				
<p> 13. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE – Additionnez les montants des lignes 1 à 12. Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir. </p>				25 205

Suite au verso →

Code de retenues à utiliser : 8

Revenu Québec		TP-1015.3 2012-01	
Déclaration pour la retenue d'impôt 2012			
Vous devez remplir ce formulaire et le remettre à votre employeur ou au payeur pour qu'il détermine l'impôt à retenir. Avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement la partie « Instructions ».			
1 Renseignements sur l'employé ou sur le bénéficiaire (écrivez en majuscules)			
Nom de famille Plamondon		Prénom Julie	
Numéro de l'employé ou du bénéficiaire		Date de naissance 1976-12-12	Numéro d'assurance sociale 236-754-856
2 Montants permettant de déterminer le code de retenues			
2.1 Montants			
Montant de base. Inscrivez 10 925 \$. Si vous avez plus d'un employeur à la fois et que vous avez déjà demandé 10 925 \$, ne remplissez pas les lignes 1 à 10 et inscrivez le code 0 à la case « Code » ci-dessous.			10 925,00 1
Montant transféré d'un conjoint à l'autre			
Montant maximal pour conjoint		10 925 \$	
Moins : revenu imposable estimatif de votre conjoint pour 2012	-		
Montant transféré d'un conjoint à l'autre. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=		2
Montant pour personnes à charge			3
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques			5
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite		1 144,25	6
Additionnez les montants des lignes 1 à 6.	=	12 069,25	7
Montant pour travailleur de 65 ans ou plus			9
Additionnez les montants des lignes 7 à 9.	=	12 069,25	10
2.2 Code de retenues.			
Inscrivez le code correspondant au montant de la ligne 10. S'il dépasse 33 000 \$, inscrivez plutôt le montant de la ligne 10.			B Code
3 Impôt additionnel à retenir			
Inscrivez le montant supplémentaire que vous désirez faire retenir par période de paie.			Impôt additionnel à retenir = <input type="text"/> 11
4 Déductions			
Inscrivez, dans cette partie, les déductions dont votre employeur doit aussi tenir compte pour calculer la retenue d'impôt.			
Déduction relative au logement pour résident d'une région éloignée reconnue			<input type="text"/> 14
Déduction pour une pension alimentaire qui n'est pas défiscalisée			+ <input type="text"/> 15
Additionnez les montants des lignes 14 et 15. (Notez que votre employeur répartira ce montant sur le nombre de paies qui restent dans l'année.)			Déductions = <input type="text"/> 19
5 Exonération			
Cochez la case ci-contre si vous voulez demander une exonération de la retenue d'impôt sur vos revenus d'emploi.			<input type="checkbox"/> 20
6 Signature			
Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.			
Signature <input type="text"/>		<input type="text"/>	

Grille de calcul 2 – Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite			
Montant accordé en raison de l'âge			
Si vous ou votre conjoint avez 65 ans ou plus en 2012, inscrivez 2 350 \$ pour chaque personne			70
Montant pour personne vivant seule		1 280,00	75
Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale). Inscrivez 1 585 \$.		76	
132 \$ x nombre de mois en 2012 où vous avez droit aux paiements de soutien aux enfants	-	77	
Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 77	=	78	
Additionnez les montants des lignes 75 et 78.		= 1 280,00	79
Montant pour revenus de retraite (maximum : 2 090 \$ pour chaque personne)			80
Additionnez les montants des lignes 70, 79 et 82.			85
Revenu familial net estimatif			
Total de votre revenu net estimatif et de celui de votre conjoint au 31 décembre 2012			90
		- 31 695,00	91
Montant de la ligne 90 moins celui de la ligne 91. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			92
Montant de la ligne 92	905,00	x 15 %	- 135,75
Montant de la ligne 85 moins celui de la ligne 95. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			96
Montant déjà demandé par votre conjoint à la ligne 6 de son formulaire TP-1015.3			97
Montant de la ligne 96 moins celui de la ligne 97. Reportez le résultat à la ligne 6.			98
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite			= 1 144,25
Grille de calcul 3 – Montant pour travailleur de 65 ans ou plus			
Revenu de travail admissible			110
		- 5 000,00	111
Montant de la ligne 110 moins celui de la ligne 111 (maximum : 3 000 \$). Si le résultat est négatif, inscrivez 0. = 112			112
Montant de la ligne 112		x 75,2 % (maximum : 2 256 \$). Reportez le résultat à la ligne 9.	115
Montant pour travailleur de 65 ans ou plus			115


 Agence du revenu du Canada / Canada Revenue Agency		DÉCLARATION DES CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS POUR 2012		TD1
<p>1. Montant personnel de base – Toute personne qui réside au Canada peut demander ce montant. Si vous aurez plus d'un employeur ou payeur en même temps en 2012, lisez « Plus d'un employeur ou payeur en même temps » au verso. Si vous êtes un non-résident, lisez « Non-résidents » au verso.</p>				
<p>1. Montant personnel de base – Toute personne qui réside au Canada peut demander ce montant. Si vous aurez plus d'un employeur ou payeur en même temps en 2012, lisez « Plus d'un employeur ou payeur en même temps » au verso. Si vous êtes un non-résident, lisez « Non-résidents » au verso.</p>		<p>10 822</p>		
<p>2. Montant pour enfant – Un seul des parents pourra demander le crédit de 2 191 \$ pour chaque enfant né en 1995 ou après, si l'enfant réside avec ses parents tout au long de l'année. Si l'enfant a une déficience, additionnez 2 000 \$ au crédit pour cet enfant. Toute fraction inutilisée du crédit pourra être transférée au conjoint ou au conjoint de fait du parent. Si l'enfant ne réside pas avec ses deux parents tout au long de l'année, le parent qui a droit au « Montant pour personne à charge admissible » à la ligne 8 pourra aussi demander ce crédit pour cet enfant.</p>				
<p>2. Montant pour enfant – Un seul des parents pourra demander le crédit de 2 191 \$ pour chaque enfant né en 1995 ou après, si l'enfant réside avec ses parents tout au long de l'année. Si l'enfant a une déficience, additionnez 2 000 \$ au crédit pour cet enfant. Toute fraction inutilisée du crédit pourra être transférée au conjoint ou au conjoint de fait du parent. Si l'enfant ne réside pas avec ses deux parents tout au long de l'année, le parent qui a droit au « Montant pour personne à charge admissible » à la ligne 8 pourra aussi demander ce crédit pour cet enfant.</p>		<p>5 803</p>		
<p>3. Montant en raison de l'âge – Si votre revenu net pour l'année de toutes provenances sera de 33 884 \$ ou moins et que vous aurez 65 ans ou plus le 31 décembre 2012, inscrivez 6 720 \$. Si votre revenu net pour l'année se situera entre 33 884 \$ et 78 684 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2012, et remplissez la section appropriée.</p>				
<p>3. Montant en raison de l'âge – Si votre revenu net pour l'année de toutes provenances sera de 33 884 \$ ou moins et que vous aurez 65 ans ou plus le 31 décembre 2012, inscrivez 6 720 \$. Si votre revenu net pour l'année se situera entre 33 884 \$ et 78 684 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2012, et remplissez la section appropriée.</p>		<p>2 000</p>		
<p>4. Montant pour revenu de pension – Si vous recevez des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti), inscrivez le montant de pension que vous recevrez dans l'année, jusqu'à un maximum de 2 000 \$.</p>				
<p>4. Montant pour revenu de pension – Si vous recevez des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti), inscrivez le montant de pension que vous recevrez dans l'année, jusqu'à un maximum de 2 000 \$.</p>		<p>822</p>		
<p>5. Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (temps plein ou temps partiel) – Si vous êtes étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Ressources humaines et Développement des compétences Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement, remplissez cette section. Si vous êtes étudiant à temps plein ou si vous avez une déficience mentale ou physique et que vous êtes étudiant à temps partiel, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 400 \$ pour chaque mois d'inscription et 65 \$ par mois pour les manuels. Si vous êtes étudiant à temps partiel et que vous n'avez pas de déficience mentale ou physique, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 120 \$ pour chaque mois d'inscription à temps partiel et 20 \$ par mois pour les manuels.</p>				
<p>5. Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (temps plein ou temps partiel) – Si vous êtes étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Ressources humaines et Développement des compétences Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement, remplissez cette section. Si vous êtes étudiant à temps plein ou si vous avez une déficience mentale ou physique et que vous êtes étudiant à temps partiel, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 400 \$ pour chaque mois d'inscription et 65 \$ par mois pour les manuels. Si vous êtes étudiant à temps partiel et que vous n'avez pas de déficience mentale ou physique, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 120 \$ pour chaque mois d'inscription à temps partiel et 20 \$ par mois pour les manuels.</p>		<p>822</p>		
<p>6. Montant pour personnes handicapées – Si, dans votre déclaration de revenus, vous demandez le montant pour personnes handicapées au moyen du formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 7 546 \$.</p>				
<p>6. Montant pour personnes handicapées – Si, dans votre déclaration de revenus, vous demandez le montant pour personnes handicapées au moyen du formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 7 546 \$.</p>		<p>822</p>		
<p>7. Montant pour époux ou conjoint de fait – Si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui demeure avec vous et que son revenu net pour l'année sera inférieur à 10 822 \$ (12 822 \$ s'il a une déficience), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 10 822 \$ (12 822 \$ s'il a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.</p>				
<p>7. Montant pour époux ou conjoint de fait – Si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui demeure avec vous et que son revenu net pour l'année sera inférieur à 10 822 \$ (12 822 \$ s'il a une déficience), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 10 822 \$ (12 822 \$ s'il a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.</p>		<p>822</p>		
<p>8. Montant pour une personne à charge admissible – Si vous n'avez pas d'époux ou conjoint de fait et que vous subvenez aux besoins d'une personne qui vous est apparentée, qui demeure avec vous et dont le revenu net pour l'année sera inférieur à 10 822 \$ (12 822 \$ si elle a une déficience et que vous n'avez pas demandé le montant pour enfant pour cette personne), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 10 822 \$ (12 822 \$ si elle a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.</p>				
<p>8. Montant pour une personne à charge admissible – Si vous n'avez pas d'époux ou conjoint de fait et que vous subvenez aux besoins d'une personne qui vous est apparentée, qui demeure avec vous et dont le revenu net pour l'année sera inférieur à 10 822 \$ (12 822 \$ si elle a une déficience et que vous n'avez pas demandé le montant pour enfant pour cette personne), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 10 822 \$ (12 822 \$ si elle a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.</p>		<p>822</p>		
<p>9. Montant pour aidants naturels – Si vous prenez soin d'une personne à charge qui vit avec vous, dont le revenu net pour l'année sera de 15 033 \$ ou moins et qui, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> est un de vos parents ou grands-parents âgé de 65 ans ou plus (ou un de ceux de votre époux ou conjoint de fait), inscrivez 4 402 \$ (6 402 \$ si cette personne a une déficience); a 18 ans ou plus, a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait et est à votre charge en raison d'une déficience, inscrivez 6 402 \$. <p>Si son revenu net pour l'année se situera entre 15 033 \$ et 19 435 \$ (15 033 \$ et 21 435 \$ si elle a une déficience) et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, et remplissez la section appropriée.</p>				
<p>9. Montant pour aidants naturels – Si vous prenez soin d'une personne à charge qui vit avec vous, dont le revenu net pour l'année sera de 15 033 \$ ou moins et qui, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> est un de vos parents ou grands-parents âgé de 65 ans ou plus (ou un de ceux de votre époux ou conjoint de fait), inscrivez 4 402 \$ (6 402 \$ si cette personne a une déficience); a 18 ans ou plus, a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait et est à votre charge en raison d'une déficience, inscrivez 6 402 \$. <p>Si son revenu net pour l'année se situera entre 15 033 \$ et 19 435 \$ (15 033 \$ et 21 435 \$ si elle a une déficience) et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, et remplissez la section appropriée.</p>		<p>822</p>		
<p>10. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – Si vous subvenez aux besoins d'une personne de 18 ans ou plus ayant une déficience et qui a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait, qui réside au Canada et dont le revenu net pour l'année sera de 6 420 \$ ou moins, inscrivez 6 402 \$. Vous ne pouvez pas demander ce montant pour une personne pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 9. Si son revenu net pour l'année se situera entre 6 420 \$ et 12 822 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, et remplissez la section appropriée.</p>				
<p>10. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – Si vous subvenez aux besoins d'une personne de 18 ans ou plus ayant une déficience et qui a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait, qui réside au Canada et dont le revenu net pour l'année sera de 6 420 \$ ou moins, inscrivez 6 402 \$. Vous ne pouvez pas demander ce montant pour une personne pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 9. Si son revenu net pour l'année se situera entre 6 420 \$ et 12 822 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, et remplissez la section appropriée.</p>		<p>822</p>		
<p>11. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilisera pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées, montant pour enfant), inscrivez le montant qu'il n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus.</p>				
<p>11. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilisera pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées, montant pour enfant), inscrivez le montant qu'il n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus.</p>		<p>822</p>		
<p>12. Montants transférés d'une personne à charge – Si une personne à votre charge n'utilisera pas en totalité son montant pour personnes handicapées, inscrivez le montant qu'elle n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilisera pas en totalité ses frais de scolarité, son montant relatif aux études et son montant pour manuels, inscrivez le montant qu'il n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus.</p>				
<p>12. Montants transférés d'une personne à charge – Si une personne à votre charge n'utilisera pas en totalité son montant pour personnes handicapées, inscrivez le montant qu'elle n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilisera pas en totalité ses frais de scolarité, son montant relatif aux études et son montant pour manuels, inscrivez le montant qu'il n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus.</p>		<p>822</p>		
<p>13. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE – Additionnez les montants des lignes 1 à 12. Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir.</p>				<p>19 447</p>
				<p>Suite au verso →</p>

TD1-WS	
	6720
40000	
- 33884	
= 6116 x 15%	-917
	<u>5803</u>

Code de retenues à utiliser : 6

Revenu Québec		TP-1015.3 2012-01	
<h2 style="color: blue;">Déclaration pour la retenue d'impôt 2012</h2>			
Vous devez remplir ce formulaire et le remettre à votre employeur ou au payeur pour qu'il détermine l'impôt à retenir. Avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement la partie « Instructions ».			
1 Renseignements sur l'employé ou sur le bénéficiaire (écrivez en majuscules)			
Nom de famille		Prénom	
Miron		Michel	
Numéro de l'employé ou du bénéficiaire		Date de naissance	Numéro d'assurance sociale
		1945-05-01	235-526-845
2 Montants permettant de déterminer le code de retenues			
2.1 Montants			
Montant de base. Inscrivez 10 925 \$. Si vous avez plus d'un employeur à la fois et que vous avez déjà demandé 10 925 \$, ne remplissez pas les lignes 1 à 10 et inscrivez le code 0 à la case « Code » ci-dessous.			10 925,00
Montant transféré d'un conjoint à l'autre Montant maximal pour conjoint			10 925 \$
Moins : revenu imposable estimatif de votre conjoint pour 2012			10 000
Montant transféré d'un conjoint à l'autre. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			925
			925,00
Montant pour personnes à charge			+
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques			+
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite			+
Additionnez les montants des lignes 1 à 6.			4 044,25
Montant pour travailleur de 65 ans ou plus			+
Additionnez les montants des lignes 7 à 9.			2 256,00
Montants			18 150,25
2.2 Code de retenues. Inscrivez le code correspondant au montant de la ligne 10. S'il dépasse 33 000 \$, inscrivez plutôt le montant de la ligne 10.			
			<input type="text" value="F"/> Code
3 Impôt additionnel à retenir			
Inscrivez le montant supplémentaire que vous désirez faire retenir par période de paie.			Impôt additionnel à retenir = <input type="text"/>
4 Déductions			
Inscrivez, dans cette partie, les déductions dont votre employeur doit aussi tenir compte pour calculer la retenue d'impôt.			
Déduction relative au logement pour résident d'une région éloignée reconnue			<input type="text"/>
Déduction pour une pension alimentaire qui n'est pas défiscalisée			+
Additionnez les montants des lignes 14 et 15. (Notez que votre employeur répartira ce montant sur le nombre de paies qui restent dans l'année.)			<input type="text"/>
Déductions			=
			<input type="text"/>
5 Exonération			
Cochez la case ci-contre si vous voulez demander une exonération de la retenue d'impôt sur vos revenus d'emploi.			<input type="checkbox"/>
6 Signature			
Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.			
Signature			

Grille de calcul 2 – Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite			
Montant accordé en raison de l'âge			
Si vous ou votre conjoint avez 65 ans ou plus en 2012, inscrivez 2 350 \$ pour chaque personne			4 700,00
Montant pour personne vivant seule			
Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale). Inscrivez 1 585 \$.			75
132 \$ x nombre de mois en 2012 où vous avez droit aux paiements de soutien aux enfants	-	76	77
Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 77	=	78	78
Additionnez les montants des lignes 75 et 78.			79
Montant pour revenus de retraite (maximum : 2 090 \$ pour chaque personne)			
Additionnez les montants des lignes 70, 79 et 82.			80
Revenu familial net estimatif			85
Total de votre revenu net estimatif et de celui de votre conjoint au 31 décembre 2012			90
			91
Montant de la ligne 90 moins celui de la ligne 91. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			92
Montant de la ligne 92	▶	18 305,00	x 15 %
			95
Montant de la ligne 85 moins celui de la ligne 95. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			96
Montant déjà demandé par votre conjoint à la ligne 6 de son formulaire TP-1015.3			97
Montant de la ligne 96 moins celui de la ligne 97. Reportez le résultat à la ligne 6.			98
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite			= 4 044,25
Grille de calcul 3 – Montant pour travailleur de 65 ans ou plus			
Revenu de travail admissible			
			110
Montant de la ligne 110 moins celui de la ligne 111 (maximum : 3 000 \$). Si le résultat est négatif, inscrivez 0. = 112			111
			112
Montant de la ligne 112	▶	16 500,00	x 75,2 % (maximum : 2 256 \$). Reportez le résultat à la ligne 9.
			115
Montant pour travailleur de 65 ans ou plus			2 256,00

 Agence du revenu du Canada / Canada Revenue Agency		DÉCLARATION DES CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS POUR 2012		TD1
Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir. Lisez au verso avant de remplir ce formulaire. Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.				
Nom de famille	Prénom et initiale(s)	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé	
Larose	Cynthia	1970-05-29		
Adresse, y compris le code postal		Réservé au non résidents - Pays de résidence permanente	Numéro d'assurance sociale	
125, rue Poissant, St-Mars (Québec) G6D 3W4			652-362-475	
1. Montant personnel de base – Toute personne qui réside au Canada peut demander ce montant. Si vous avez plus d'un employeur ou payeur en même temps en 2012, lisez « Plus d'un employeur ou payeur en même temps » au verso. Si vous êtes un non-résident, lisez « Non-résidents » au verso.			10 822	
2. Montant pour enfant – Un seul des parents pourra demander le crédit de 2 191 \$ pour chaque enfant né en 1995 ou après, si l'enfant réside avec ses parents tout au long de l'année. Si l'enfant a une déficience, additionnez 2 000 \$ au crédit pour cet enfant. Toute fraction inutilisée du crédit pourra être transférée au conjoint ou au conjoint de fait du parent. Si l'enfant ne réside pas avec ses deux parents tout au long de l'année, le parent qui a droit au « Montant pour personne à charge admissible » à la ligne 8 pourra aussi demander ce crédit pour cet enfant.			2 191	
3. Montant en raison de l'âge – Si votre revenu net pour l'année de toutes provenances sera de 33 884 \$ ou moins et que vous aurez 65 ans ou plus le 31 décembre 2012, inscrivez 6 720 \$. Si votre revenu net pour l'année se situera entre 33 884 \$ et 78 684 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2012, et remplissez la section appropriée.				
4. Montant pour revenu de pension – Si vous recevez des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti), inscrivez le montant de pension que vous recevrez dans l'année, jusqu'à un maximum de 2 000 \$.				
5. Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (temps plein ou temps partiel) – Si vous êtes étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Ressources humaines et Développement des compétences Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement, remplissez cette section. Si vous êtes étudiant à temps plein ou si vous avez une déficience mentale ou physique et que vous êtes étudiant à temps partiel, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 400 \$ pour chaque mois d'inscription et 65 \$ par mois pour les manuels. Si vous êtes étudiant à temps partiel et que vous n'avez pas de déficience mentale ou physique, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 120 \$ pour chaque mois d'inscription à temps partiel et 20 \$ par mois pour les manuels.				
6. Montant pour personnes handicapées – Si, dans votre déclaration de revenus, vous demandez le montant pour personnes handicapées au moyen du formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 7 546 \$.				
7. Montant pour époux ou conjoint de fait – Si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui demeure avec vous et que son revenu net pour l'année sera inférieur à 10 822 \$ (12 822 \$ s'il a une déficience), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 10 822 \$ (12 822 \$ s'il a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.				
8. Montant pour une personne à charge admissible – Si vous n'avez pas d'époux ou conjoint de fait et que vous subvenez aux besoins d'une personne qui vous est apparentée, qui demeure avec vous et dont le revenu net pour l'année sera inférieur à 10 822 \$ (12 822 \$ si elle a une déficience et que vous n'avez pas demandé le montant pour enfant pour cette personne), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 10 822 \$ (12 822 \$ si elle a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.				
9. Montant pour aidants naturels – Si vous prenez soin d'une personne à charge qui vit avec vous, dont le revenu net pour l'année sera de 15 033 \$ ou moins et qui, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> • est un de vos parents ou grands-parents âgé de 65 ans ou plus (ou un de ceux de votre époux ou conjoint de fait), inscrivez 4 402 \$ (6 402 \$ si cette personne a une déficience); • a 18 ans ou plus, a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait et est à votre charge en raison d'une déficience, inscrivez 6 402 \$. Si son revenu net pour l'année se situera entre 15 033 \$ et 19 435 \$ (15 033 \$ et 21 435 \$ si elle a une déficience) et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, et remplissez la section appropriée.				
10. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – Si vous subvenez aux besoins d'une personne de 18 ans ou plus ayant une déficience et qui a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait, qui réside au Canada et dont le revenu net pour l'année sera de 6 420 \$ ou moins, inscrivez 6 402 \$. Vous ne pouvez pas demander ce montant pour une personne pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 9. Si son revenu net pour l'année se situera entre 6 420 \$ et 12 822 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, et remplissez la section appropriée.				
11. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilisera pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées, montant pour enfant), inscrivez le montant qu'il n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus.				
12. Montants transférés d'une personne à charge – Si une personne à votre charge n'utilisera pas en totalité son montant pour personnes handicapées, inscrivez le montant qu'elle n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilisera pas en totalité ses frais de scolarité, son montant relatif aux études et son montant pour manuels, inscrivez le montant qu'il n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus.				
13. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE – Additionnez les montants des lignes 1 à 12. Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir.			13 013	
			Suite au verso →	

Code de retenues : 3

Revenu Québec		TP-1015.3 2012-01	
<h2 style="color: blue;">Déclaration pour la retenue d'impôt 2012</h2>			
Vous devez remplir ce formulaire et le remettre à votre employeur ou au payeur pour qu'il détermine l'impôt à retenir. Avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement la partie « Instructions ».			
1 Renseignements sur l'employé ou sur le bénéficiaire (écrivez en majuscules)			
Nom de famille		Prénom	
Larose		Cynthia	
Numéro de l'employé ou du bénéficiaire		Date de naissance	Numéro d'assurance sociale
		1970-05-29	652-362-475
2 Montants permettant de déterminer le code de retenues			
2.1 Montants			
Montant de base. Inscrivez 10 925 \$. Si vous avez plus d'un employeur à la fois et que vous avez déjà demandé 10 925 \$, ne remplissez pas les lignes 1 à 10 et inscrivez le code 0 à la case « Code » ci-dessous.			<input style="width: 100px;" type="text" value="10 925,00"/> 1
Montant transféré d'un conjoint à l'autre Montant maximal pour conjoint			<input style="width: 100px;" type="text" value="10 925 \$"/>
Moins : revenu imposable estimatif de votre conjoint pour 2012			-
Montant transféré d'un conjoint à l'autre. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			=
Montant pour personnes à charge			+ <input style="width: 100px;" type="text" value="4 030,00"/> 2
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques			+ <input style="width: 100px;" type="text"/>
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite			+ <input style="width: 100px;" type="text"/>
Additionnez les montants des lignes 1 à 6.			= <input style="width: 100px;" type="text" value="14 955,00"/> 7
Montant pour travailleur de 65 ans ou plus			+ <input style="width: 100px;" type="text"/>
Additionnez les montants des lignes 7 à 9.			= <input style="width: 100px;" type="text" value="14 955,00"/> 10
2.2 Code de retenues. Inscrivez le code correspondant au montant de la ligne 10. S'il dépasse 33 000 \$, inscrivez plutôt le montant de la ligne 10.			<input style="width: 50px;" type="text" value="D"/> Code
3 Impôt additionnel à retenir			
Inscrivez le montant supplémentaire que vous désirez faire retenir par période de paie.			Impôt additionnel à retenir = <input style="width: 100px;" type="text"/> 11
4 Déductions			
Inscrivez, dans cette partie, les déductions dont votre employeur doit aussi tenir compte pour calculer la retenue d'impôt.			
Déduction relative au logement pour résident d'une région éloignée reconnue			<input style="width: 100px;" type="text"/> 14
Déduction pour une pension alimentaire qui n'est pas défiscalisée			+ <input style="width: 100px;" type="text"/> 15
Additionnez les montants des lignes 14 et 15. (Notez que votre employeur répartira ce montant sur le nombre de paies qui restent dans l'année.)			Déductions = <input style="width: 100px;" type="text"/> 19
5 Exonération			
Cochez la case ci-contre si vous voulez demander une exonération de la retenue d'impôt sur vos revenus d'emploi.			<input type="checkbox"/> 20
6 Signature			
Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.			
Signature			

Grille de calcul 1 – Montant pour personnes à charge

Si vous demandez un montant pour plus de deux enfants mineurs ou pour plus de deux autres personnes à charge, joignez une feuille contenant les renseignements demandés et reportez le résultat de vos calculs à la ligne 52.

	Enfants mineurs au 31 décembre 2012		Autres personnes à charge (18 ans ou plus)		
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	1 ^{re} personne	2 ^e personne	
Montant pour enfants mineurs aux études postsecondaires. Inscrivez 2 015 \$ par session complétée, commencée en 2012 (maximum : deux sessions par enfant).	4 030,00		2 930 \$	2 930 \$	40
Revenu net estimatif ¹ pour 2012 multiplié par 80 %	-	-	-	-	45
Montant de la ligne 40 moins celui de la ligne 45. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	= 4 030,00	=	=	=	50
Additionnez tous les montants de la ligne 50.				4 030,00	52
Si vous demandez un montant pour une personne qui atteint 18 ans en 2012, inscrivez le résultat du calcul suivant : 244 \$ x nombre de mois dans l'année qui précèdent l'anniversaire (y compris le mois de l'anniversaire). Sinon, inscrivez 0.				-	55
Montant de la ligne 52 moins celui de la ligne 55. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 3.				= 4 030,00	60
1. Ne tenez pas compte du montant de la déduction pour résident d'une région éloignée ni du montant des bourses d'études ou de toute aide financière semblable.					

Exercice 9

	Nom	Mireille	Jean	Marc	Odilon	Carmen	Marcelle	
Informations	Taux horaire	18,52	14,50	16,20	15,56	14,66	17,00	
	Code fédéral	1	1	3	5	6	3	
	Code provincial	A	A	B	C	D	B	
Données sur la période de paie	Période de paie	17	17	17	17	17	17	
	Fin période	20XX-08-19	20XX-08-19	20XX-08-19	20XX-08-19	20XX-08-19	20XX-08-19	
	Heures rég.	80	80	80	76	80	48	
	Heures suppl. 1½	5	2	0	0	5	0	
Total		TOTAL						
	Salaire horaire	1 620,50	1 203,50	1 296,00	1 182,56	1 282,75	816,00	7 401,31
Déductions	RPA 4%	64,82	48,14	51,84	47,30	51,31	32,64	296,05
	Syndicat 1,5%	24,31	18,05	19,44	17,74	19,24	12,24	111,02
	Salaire Imposable F.	1 531,37	1 137,31	1 224,72	1 117,52	1 212,20	771,12	6 994,24
	Impôt fédéral	122,00	75,90	71,70	38,25	39,95	18,15	365,95
	Salaire Imposable P.	1 555,68	1 155,36	1 244,16	1 135,26	1 231,44	783,36	7 105,26
	Impôt provincial	157,35	93,35	99,50	67,61	61,57	25,10	504,48
	Assurance-emploi	23,82	17,69	19,05	17,38	18,86	12,00	108,80
	Régie Rentes Québec	74,67	53,71	58,36	52,66	57,69	34,24	331,33
	RQAP	9,06	6,73	7,24	6,61	7,17	4,56	41,37
	Ass. Médic. 8,00 \$	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	48,00
Total		484,03	321,57	335,13	255,55	263,79	146,93	1 807,00
Salaire net		1 136,47	881,93	960,87	927,01	1 018,96	669,07	5 594,31

Date	Description	DT	CT
20XX-08-20	Frais de salaires	7 401,31	
	RPA à payer		296,05
	Syndicat à payer		111,02
	Impôt fédéral à payer		365,95
	Impôt provincial à payer		504,48
	Assurance emploi à payer		108,80
	Régie des rentes du Québec		331,33
	RQAP à payer		41,37
	Assurances-médicaments à payer		48,00
	Salaires à payer		5 594,31
	Salaires période 17		

Exercice 10

FEUILLE DE TEMPS							
Nom		Jean Plume		Salaire		15,52	
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 17:00 PM		Taux x ½		23,28	
Semaine		Du lundi au vendredi					
Hrs/Sem.		40 heures					
Période		No 41. Du 2012-10-01 au 2012-10-07					
	AM		PM		Total	Régulier	Suppl.
	Entré	Sortie	Entré	Sortie			
Lundi							
Mardi	08:00	11:57	12:58	17:02	08:00		
Mercredi	07:57	12:01	13:01	17:03	08:00		
Jeudi	07:59	12:00	13:00	16:59	08:00		
Vendredi	07:56	12:02	12:57	17:00	08:00		
Samedi							
Dimanche							
					32	32	
Salaire régulier		496,64 \$					
Salaire suppl.		0,00 \$		= Total		496,64 \$	

FEUILLE DE TEMPS							
Nom		Paul Tron		Salaire		16,56	
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 17:00 PM		Taux x ½		24,84	
Semaine		Du lundi au vendredi					
Hrs/Sem.		40 heures					
Période		No 41. Du 2012-10-01 au 2012-10-07					
	AM		PM		Total	Régulier	Suppl.
	Entré	Sortie	Entré	Sortie			
Lundi							
Mardi	08:00	12:01	12:58	17:00	08:00		
Mercredi	08:00	12:00	13:01	17:00	08:00		
Jeudi	07:59	11:58	13:00	17:00	08:00		
Vendredi	08:00	12:00	13:00	17:01	08:00		
Samedi							
Dimanche							
					32	32	
Salaire régulier		529,92 \$					
Salaire suppl.		0,00 \$		= Total		529,92 \$	

FEUILLE DE TEMPS							
Nom		Jean Plume		Salaire		15,52	
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 17:00 PM		Taux x ½		23,28	
Semaine		Du lundi au vendredi					
Hrs/Sem.		40 heures					
Période		No 42. Du 2012-10-08 au 2012-10-14					
	AM		PM		Total	Régulier	Suppl.
	Entré	Sortie	Entré	Sortie			
Lundi	07:56	12:00	13:00	16:59	08:00		
Mardi	08:00	11:58	12:58	17:02	08:00		
Mercredi	07:57	12:00	13:01	17:03	08:00		
Jeudi	07:59	12:00	13:00	16:59	08:00		
Vendredi	07:59	12:01	13:00	16:01	07:00		
Samedi							
Dimanche							
					39	39	
Salaire régulier		605,28 \$					
Salaire suppl.		0,00 \$		= Total		605,28 \$	

FEUILLE DE TEMPS							
Nom		Paul Tron		Salaire		16,56	
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 17:00 PM		Taux x ½		24,84	
Semaine		Du lundi au vendredi					
Hrs/Sem.		40 heures					
Période		No 42. Du 2012-10-08 au 2012-10-14					
	AM		PM		Total	Régulier	Suppl.
	Entré	Sortie	Entré	Sortie			
Lundi	08:00	11:56	12:55	17:00	08:00		
Mardi	07:56	12:01	12:58	17:00	08:00		
Mercredi	08:00	12:00	13:01	16:58	08:00		
Jeudi	07:59	11:58	12:56	17:00	08:00		
Vendredi	07:00	12:00	13:00	17:30	09:30		
Samedi							
Dimanche							
					41,5	40	1,5
Salaire régulier		662,40 \$					
Salaire suppl.		37,26 \$		= Total		699,66 \$	

FEUILLE DE TEMPS							
Nom		Jean Plume		Salaire		15,52	
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 17:00 PM		Taux x ½		23,28	
Semaine		Du lundi au vendredi					
Hrs/Sem.		40 heures					
Période		No 43. Du 2012-10-15 au 2012-10-21					
	AM		PM		Total	Régulier	Suppl.
	Entré	Sortie	Entré	Sortie			
Lundi			13:00	16:59	04:00		
Mardi	08:00	12:00	12:58	19:02	10:00		
Mercredi	08:00	11:59	13:01	18:30	09:30		
Jeudi	07:59	12:02	13:00	18:00	09:00		
Vendredi	08:01	12:02	13:00	19:00	10:00		
Samedi							
Dimanche							
					42,5	40	2,5
Salaire régulier		620,80 \$					
Salaire suppl.		58,20 \$		= Total		679,00 \$	

FEUILLE DE TEMPS							
Nom		Paul Tron		Salaire		16,56	
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 17:00 PM		Taux x ½		24,84	
Semaine		Du lundi au vendredi					
Hrs/Sem.		40 heures					
Période		No 43. Du 2012-10-15 au 2012-10-21					
	AM		PM		Total	Régulier	Suppl.
	Entré	Sortie	Entré	Sortie			
Lundi	08:00	12:00	12:55	18:00	09:00		
Mardi	07:57	12:00	12:58	18:00	09:00		
Mercredi	08:00	12:01	13:01	18:00	09:00		
Jeudi	08:00	12:00	12:56	17:00	08:00		
Vendredi	07:00	12:00	13:00	17:00	09:00		
Samedi							
Dimanche							
					44	40	4
Salaire régulier		662,40 \$					
Salaire suppl.		99,36 \$		= Total		761,76 \$	

Nom	Plume	Ville	St-Clamince	D. Naiss.	1974-06-16	Code exemp. Féd.	1	Occupation	Journalier
Prénom	Jean	Prov.	Québec	NAS	253-569-854	Code exemp. Prov.	A	Autre	
Adresse	325, De la Cours	C.P.	J0L 4J0	D. Emb.	2012-10-01	Taux horaire	15,52		
		Tél.	450-525-6325	D. Départ		Périodes de paies	52		

Mois	No. Période	Pér. Finiss.	SALAIRE							DÉDUCTION										PAYE NETTE								
			HEURES			5	6	7	8	9	10	11	15	16	17	18	22	23	24	25	26	27	30	N° CHQ.				
			2	3	4																				Tot. Hrs.	Salaires	Autres revenus	Avantages imp.
OCTOBRE	40	30																										
	41	07	32				32	496,64																				
	42	14	39				39	605,28																				
	43	21	40	2,5			42,5	679,00																				
			111	2,5			114	1 780,92																				

Nom	Tron	Ville	Martin Ville	D. Naiss.	1981-01-25	Code exemp. Féd.	3	Occupation	Livreur
Prénom	Paul	Prov.	Québec	NAS	236-528-541	Code exemp. Prov.	C	Autre	
Adresse	336, Lamare	C.P.	J8H 6T5	D. Emb.	2012-10-01	Taux horaire	16,56		
		Tél.	450-760-2586	D. Départ		Périodes de paies	52		

Mois	No. Période	Pér. Finiss.	SALAIRE							DÉDUCTION										PAYE NETTE									
			HEURES			5	6	7	8	9	10	11	15	16	17	18	22	23	24	25	26	27	30	N° CHQ.					
			2	3	4																				Tot. Hrs.	Salaires	Autres revenus	Avantages imp.	Gains Totaux
OCTOBRE	40	30																											
	41	07	32				32	529,92																					
	42	14	40	1,5			41,5	699,66																					
	43	21	40	4			44	761,76																					
			112	5,5			118	1 991,34																					

SOMMAIRE DES SALAIRES

Mois	No. Période	Pér. Finiss.	SALAIRE							DÉDUCTION										NET										
			HEURES			5	6	7	8	9	10	11	15	16	17	18	22	23	24	25	26	27	30							
			2	3	4																			Tot. Hrs.	Salaires	Autres revenus	Avantages imp.	Gains Totaux	RPA (REER)	COTIS. SYND.
OCTOBRE	40	30																												
	41	07	64				64	1 026,56																						
	42	14	79	1,5			80,5	1 304,94																						
	43	21	80	6,5			86,5	1 440,76																						
			223	8			231	3 772,26																						

Date	Description	DT	CT
2012-10-08	Frais de salaires	1 026,56	
	Impôt fédéral à payer		55,45
	Impôt provincial à payer		61,27
	RRQ à payer		44,82
	AE à payer		15,09
	RQAP à payer		5,74
	Salaire net à payer		844,19
	Salaire pp 41		
2012-10-11	Salaire net à payer	401,52	
	Banque salaires		401,52
	Jean Plume pp 41		
2012-10-11	Salaire net à payer	442,67	
	Banque salaires		442,67
	Paul Tronc pp 41		
2012-10-11	Banque salaires	844,19	
	Banque opérations		844,19
	Virement salaires pp41		
2012-10-15	Frais de salaires	1 304,94	
	Impôt fédéral à payer		88,50
	Impôt provincial à payer		106,07
	RRQ à payer		58,81
	AE à payer		19,19
	RQAP à payer		7,29
	Salaire net à payer		1 025,08
	Salaire pp 42		
2012-10-18	Salaire net à payer	472,10	
	Banque salaires		472,10
	Jean Plume pp 42		
2012-10-18	Salaire net à payer	552,98	
	Banque salaires		552,98
	Paul Tronc pp 42		
2012-10-18	Banque salaires	1 025,08	
	Banque opérations		1 025,08
	Virement salaires pp42		
2012-10-22	Frais de salaires	1 440,76	
	Impôt fédéral à payer		103,35
	Impôt provincial à payer		128,47
	RRQ à payer		65,64
	AE à payer		21,18
	RQAP à payer		8,06
	Salaire net à payer		1 114,06
	Salaire pp 43		
2012-10-25	Salaire net à payer	521,06	
	Banque salaires		521,06
	Jean Plume pp 43		
2012-10-25	Salaire net à payer	593,00	
	Banque salaires		593,00
	Paul Tronc pp 43		
2012-10-25	Banque salaires	1 114,06	
	Banque opérations		1 114,06
	Virement salaires pp43		

Exercice 11

Nom	Plume	Ville	St-Clamince	D. Naiss.	1974-06-16	Code exemp. Féd.	1	Occupation	Journalier
Prénom	Jean	Prov.	Québec	NAS	253-569-854	Code exemp. Prov.	A	Autre	
Adresse	325, De la Cours	C.P.	J0L 4J0	D. Emb.	2012-10-01	Taux horaire	15,52		
		Tél.	450-525-6325	D. Départ		Périodes de paies	52		

Mois	No. Période	Pér. Finiss.	SALAIRE										DÉDUCTION										PAYE NETTE				
			HEURES				5	6	7	8	9	10	11	15	16	17	18	22	23	24	25	26	27	30	N° CHQ.		
			2	3	4	Tot. Hrs.																				Salaires	Autres revenus
			Rég.	X 1½	X 2									Fédéral	Provincial	Fédéral	Provincial										
NOVEMBRE	44	28	40	2		42	667,36				667,36	33,37	10,00	623,99	633,99	44,25	56,27	30,15	9,81	3,73					12,00	199,58	467,78
	45	04	35			35	543,20				543,20	27,16	10,00	506,04	516,04	30,50	37,07	23,91	7,99	3,04					12,00	151,67	391,53
	46	11	40	3,5		43,5	702,28				702,28	35,11	10,00	657,17	667,17	47,95	61,07	31,91	10,32	3,93					12,00	212,29	489,99
	47	18	32			32	496,64	96,00			592,64	29,63	10,00	553,01	563,01	36,10	45,07	26,40	8,71	3,31					12,00	171,22	421,42
	48	25	40			40	620,80				620,80	31,04	10,00	579,76	589,76	39,60	48,27	27,81	9,13	3,47					12,00	181,32	439,48
			187	5,5		193	3 030,28	96,00			3 126,28	156,31	50,00			198,40	247,75	140,18	45,96	17,48					60,00	916,08	2 210,20

Nom	Tron	Ville	Martin Ville	D. Naiss.	1981-01-25	Code exemp. Féd.	3	Occupation	Livreur
Prénom	Paul	Prov.	Québec	NAS	236-528-541	Code exemp. Prov.	C	Autre	
Adresse	336, Lamare	C.P.	J8H 6T5	D. Emb.	2012-10-01	Taux horaire	16,56		
		Tél.	450-760-2586	D. Départ		Périodes de paies	52		

Mois	No. Période	Pér. Finiss.	SALAIRE										DÉDUCTION										PAYE NETTE				
			HEURES				5	6	7	8	9	10	11	15	16	17	18	22	23	24	25	26	27	30	N° CHQ.		
			2	3	4	Tot. Hrs.																				Salaires	Autres revenus
			Rég.	X 1½	X 2									Fédéral	Provincial	Fédéral	Provincial										
NOVEMBRE	44	28	40			40	662,40				662,40	33,12	10,00	619,28	629,28	36,75	43,40	29,90	9,74	3,70					12,00	178,61	483,79
	45	04	40			40	662,40				662,40	33,12	10,00	619,28	629,28	36,75	43,40	29,90	9,74	3,70					12,00	178,61	483,79
	46	11	40	2,5		42,5	724,50				724,50	36,23	10,00	678,27	688,27	43,30	53,00	33,02	10,65	4,05					12,00	202,25	522,25
	47	18	40			40	662,40				662,40	33,12	10,00	619,28	629,28	36,75	43,40	29,90	9,74	3,70					12,00	178,61	483,79
	48	25	40			40	662,40				662,40	33,12	10,00	619,28	629,28	36,75	43,40	29,90	9,74	3,70					12,00	178,61	483,79
			200	2,5		203	3 374,10				3 374,10	168,71	50,00			190,30	226,60	152,62	49,61	18,85					60,00	916,69	2 457,41

Nom	Scie	Ville	Dery	D. Naiss.	1972-12-12	Code exemp. Féd.	1	Occupation	Concierge
Prénom	Tack	Prov.	Québec	NAS	205-256-523	Code exemp. Prov.	B	Autre	
Adresse	1235, Ville Mure	C.P.	G7U 5R4	D. Emb.	2012-10-30	Taux horaire	12,50		
		Tél.	450-659-8547	D. Départ		Périodes de paies	52		

Mois	No. Période	Pér. Finiss.	SALAIRE										DÉDUCTION										PAYE NETTE					
			HEURES				5	6	7	8	9	10	11	15	16	17	18	22	23	24	25	26	27	30	N° CHQ.			
			2	3	4	Tot. Hrs.																				Salaires	Autres revenus	Avantages imp.
			Rég.	X 1½	X 2									Fédéral	Provincial	Fédéral	Provincial											
NOVEMBRE	44	28																										
	45	04	16			16	200,00				200,00				200,00	200,00			6,67	2,94	1,12					10,73	189,27	
	46	11	24			24	300,00				300,00				300,00	300,00			6,65	11,69	4,41	1,68				24,43	275,57	
	47	18	24			24	300,00				300,00				300,00	300,00			6,65	11,69	4,41	1,68				24,43	275,57	
	48	25	24			24	300,00				300,00				300,00	300,00			6,65	11,69	4,41	1,68				24,43	275,57	
			88			88	1 100,00				1 100,00					19,95		41,74	16,17	6,16						84,02	1 015,98	

SOMMAIRE DES SALAIRES

SALAIRE										DÉDUCTION										NET					
O Mois	No. Période	Pér. Finiss.	HEURES			5	6	7	8	9	10	11	15	16	17	18	22	23	24	25	26	27	30		
			2	3	4	Tot. Hrs.	Salaires	Autres revenus	Avantages imp.	Gains Totaux	RPA (REER)	COTIS. SYND.	REVENU IMPOSABLE		IMPÔT		RRQ	AE	RQAP	ASS. MALADIE	AUTRES DÉDUCT.	DÉDUCT. TOTALES	À PAYER		
			Rég.	X 1½	X 2									Fédéral	Provincial	Fédéral	Provincial								
			223	8		231	3 772,26					3 772,26			247,30	295,81	169,27	55,46	21,09			788,93	2 983,33		
NOVEMBRE	44	28	80	2		82	1 329,76					1 329,76	66,49	20,00	1 243,27	1 263,27	81,00	99,67	60,05	19,55	7,43		24,00	378,19	951,57
	45	04	91			91	1 405,60					1 405,60	60,28	20,00	1 325,32	1 345,32	67,25	80,47	60,48	20,67	7,86		24,00	341,01	1 064,59
	46	11	104	6		110	1 726,78					1 726,78	71,34	20,00	1 635,44	1 655,44	97,90	114,07	76,62	25,38	9,66		24,00	438,97	1 287,81
	47	18	96			96	1 459,04	96,00				1 555,04	62,75	20,00	1 472,29	1 492,29	79,50	88,47	67,99	22,86	8,69		24,00	374,26	1 180,78
	48	25	104			104	1 583,20					1 583,20	64,16	20,00	1 499,04	1 519,04	83,00	91,67	69,40	23,28	8,85		24,00	384,36	1 198,84
			475	8		483	7 504,38	96,00				7 600,38	325,02	100,00			408,65	474,35	334,54	111,74	42,49		120,00	1 916,79	5 683,59

Date	Description	DT	CT
2012-11-26	Frais de salaires	1 583,20	
	RPA à payer		64,16
	Syndicat à payer		20,00
	Impôt fédéral à payer		83,00
	Impôt provincial à payer		91,67
	RRQ à payer		69,40
	AE à payer		23,28
	RQAP à payer		8,85
	Assurances-groupe à payer		24,00
	Salaires net à payer		1 198,84
	Salaires pp 48		

Exercice 12

Cotisation à l'AE =	<u>173,75 * 1,4 = 243,25</u>
Cotisation au RRQ =	<u>536,26 * 1 = 536,26.</u>
Cotisation au RQAP =	<u>12 500 * 0,00782 = 97,75.</u>
Cotisation au FSS =	<u>12 500 * 0,027 = 337,50.</u>
Cotisation CSST =	<u>12 500 * 0,0435 = 543,75.</u>

Date	Description	DT	CT
20XX-03-07	Frais d'AE	243,25	
	Frais de RRQ	536,26	
	Frais de RQAP	97,75	
	Frais de FSS	337,50	
	Frais de CSST	543,75	
	AE à payer		243,25
	RRQ à payer		536,26
	RQAP à payer		97,75
	FSS à payer		337,50
	CSST à payer		543,75
	<i>Charges sociales pp 10</i>		

Exercice 13**Situation 1 -**

Taux FSSQ	2,70%	
Taux de CSST	3,36%	
Taux vacances	6%	
		Cotisations
		Employeur
		(Charges)
	Employé	
Salaire total	856,59	
IF	70,75	
IP	71,71	
AE	12,59	17,63
RRQ	39,66	39,66
RQAP	4,79	6,70
Total déductions	199,50	
Paie nette	657,09	
FSSQ		23,13
CSST		28,78
VACANCES		51,40

Situation 2 -

Taux FSSQ	3,00%	
Taux CSST	2,65%	
Taux vacances	4,00%	
		Cotisation
		Employeur
		(Charges)
	Employé	
Salaire total	658,50	
IF	47,95	
IP	59,47	
AE	9,68	13,55
RRQ	29,71	29,71
RQAP	3,68	5,15
Total déductions	150,49	
Paie nette	508,01	
FSSQ		19,76
CSST		17,45
VACANCES		26,34

Date	Comptes	DT	CT
25-09-XX	Frais d'AE	13,55	
	Frais de RRQ	29,71	
	Frais de RQAP	5,15	
	Frais de FSSQ	19,76	
	Frais de CSST	17,45	
	Frais de vacances	26,34	
	AE à payer		13,55
	RRQ à payer		29,71
	RQAP à payer		5,15
	FSSQ à payer		19,76
	CSST à payer		17,45
	Vacances à payer		26,34

Exercice 14

	Employé	Cotisation Employeur (Charges)	Totaux
Salaire total	2 564,25		2 564,25
IF	300,95		300,95
IP	358,00		358,00
AE	37,69	52,77	90,46
RRQ	122,09	122,09	244,18
RQAP	14,33	20,05	34,38
Total déductions	833,06		
Paie nette	1 731,19		1 731,19
FSSQ		71,80	71,80
CSST		82,57	82,57
VACANCES		102,57	102,57

Date	Comptes	DT	CT
30-08-XX	Frais de salaires	2 564,25	
	Frais d'AE	52,77	
	Frais de RRQ	122,09	
	Frais de RQAP	20,05	
	Frais de FSSQ	71,80	
	Frais de CSST	82,57	
	Frais de vacances	102,57	
	IF à payer		300,95
	IP à payer		358,00
	AE à payer		90,46
	RRQ à payer		244,18
	RQAP à payer		34,38
	FSSQ à payer		71,80
	CSST à payer		82,57
	Vacances à payer		102,57
	Salaires à payer		1 731,19

Exercice 15

Cotisation à l'AE = $9,29 * 1,4 = 13,00$.

Cotisation au RRQ = $28,39 * 1 = 28,39$.

Cotisation au RQAP = $632,28 * 0,00782 = 4,94$.

Cotisation au FSS = $632,28 * 0,027 = 17,07$.

Cotisation à la CSST = $632,28 * ,0235 = 14,86$.

Date	Description	DT	CT
20XX-05-17	Frais de salaires	632,28	
	Frais d'AE	13,00	
	Frais de RRQ	28,39	
	Frais de RQAP	4,94	
	Frais de FSS	17,07	
	Frais de CSST	14,86	
	RPA à payer		28,45
	Impôt fédéral à payer		42,34
	Impôt provincial à payer		51,47
	AE à payer		22,29
	RRQ à payer		56,78
	RQAP à payer		8,47
	FSS à payer		17,07
	CSST à payer		14,86
	Banque - salaires		468,81
	<i>Salaire et charges sociales pp 20</i>		

Exercice 16

Sommaire des retenues et cotisations								
		Provinciales					Fédérales	
		FSS	CSST	RRQ	RQAP	IP	AE	IF
Janvier	Déductions employés			341,25	42,48	605,49	111,69	499,95
	Cotisations employeur	205,17	255,32	341,25	59,42		156,37	
	Total	205,17	255,32	682,50	101,90	605,49	268,06	499,95
	Total - N° chèque	1 850,38 \$	Ch-				Total - N° chèque	768,01 \$
Rémunération totale		7 598,81 \$						
Février	Déductions employés			328,44	41,04	564,56	107,94	471,65
	Cotisations employeur	198,28	246,74	328,44	57,43		151,12	
	Total	198,28	246,74	656,88	98,47	564,56	259,06	471,65
	Total - N° chèque	1 764,93 \$	Ch-				Total - N° chèque	730,71 \$
Rémunération totale		7 343,56 \$						

20XX-01-31	Frais de FSS	205,17
	Frais de CSST	255,32
	Frais de RRQ	341,25
	Frais de RQAP	59,42
	Frais d'AE	156,37
	FSS à payer	205,17
	CSST à payer	255,32
	RRQ à payer	341,25
	RQAP à payer	59,42
	AE à payer	156,37
	Cotisations employeur de janvier	

20XX-02-29	Frais de FSS	198,28
	Frais de CSST	246,74
	Frais de RRQ	328,44
	Frais de RQAP	57,43
	Frais d'AE	151,12
	FSS à payer	198,28
	CSST à payer	246,74
	RRQ à payer	328,44
	RQAP à payer	57,43
	AE à payer	151,12
	Cotisations employeur de février	

Exercice 17

1-

Sommaire des retenues et cotisations								
		Provinciales					Fédérales	
		FSS	RRQ	RQAP	IP	CSST	AE	IF
o c t o b r e	Déductions employés		169,27	21,09	295,81		55,46	247,30
	Cotisations employeur	101,85	169,27	29,50		113,33	77,64	
	Total	101,85	338,54	50,59	295,81	113,33	133,10	247,30
	Total - N° chèque	900,12	Ch-				380,40	Ch-
Rémunération totale		3 772,26						

Date	Description	DT	CT
31-10-12	Frais de FSS	101,85	
	Frais de RRQ	169,27	
	Frais de RQAP	29,50	
	Frais de CSST	113,33	
	Frais d'AE	77,64	
	Frais de vacances	150,89	
	FSS à payer		101,85
	RRQ à payer		169,27
	RQAP à payer		29,50
	AE à payer		77,64
	CSST à payer		113,33
	Vacances à payer		150,89
Cotisations/Charges sociales d'octobre			

2-

Sommaire des retenues et cotisations								
		Provinciales					Fédérales	
		FSS	RRQ	RQAP	IP	CSST	AE	IF
N o v e m b r e	Déductions employés		334,54	42,49	474,35		111,74	408,65
	Cotisations employeur	205,21	334,54	59,43		227,50	156,44	
	Total	205,21	669,08	101,92	474,35	227,50	268,18	408,65
	Total - N° chèque	1 678,06	Ch-				676,83	Ch-
Rémunération totale		7 600,38						

Date	Description	DT	CT
30-11-12	Frais de FSS	205,21	
	Frais de RRQ	334,54	
	Frais de RQAP	59,43	
	Frais de CSST	227,50	
	Frais d'AE	156,44	
	Frais de vacances	304,02	
	FSS à payer		205,21
	RRQ à payer		334,54
	RQAP à payer		59,43
	AE à payer		156,44
	CSST à payer		227,50
	Vacances à payer		304,02
Cotisations/Charges sociales de novembre			
10-12-12	FSS à payer	205,21	
	RRQ à payer	669,08	
	RQAP à payer	101,92	
	CSST à payer	227,50	
	Impôt provincial à payer	474,35	
	Banque opérations		1 678,06
Ministre du Revenu du Québec C545			
10-12-12	AE à payer	268,18	
	Impôt fédéral à payer	408,65	
	Banque opérations		676,83
Receveur Général du Canada C546			

Exercice 18

Date	Description	DT	CT
2012-12-10	Cotisations syndicales à payer	100,00	
	Banque		100,00
	C547, Syndicat des Travailleurs, déduction de novembre		

Exercice 19

	Nom	Jean	Paul	Johannie
Informations	Taux horaire	16,85	19,65	
	Salaire périodique			200,00 \$
	Taux de commissions **			1,45%
	Code fédéral	1	3	1
	Code provincial	A	C	A
Données sur la période de paie	Période de paie			
	Fin période	2012-09-16	2012-09-16	2012-09-16
	Nombre hr. rég./ventes	80	78	125 526,63 \$
	Nombre hr. suppl.	3	5	
Deduct. suppl.	RPA calculé sur salaire brut	4,25%	4,25%	4,25%
	Cotisation syndicales	15,25	15,25	

Calcul du salaire à payer (26 pp)

		Total			Cotisations et Charges soc.		
Calcul du salaire brut	Salaire horaire	1 423,83	1 680,08		3 103,91	RPA	217,77
	Salaire périodique			200,00	200,00	AE	105,46
	Commissions**			1 820,14	1 820,14	FSS	138,35
Total des salaires bruts		1 423,83	1 680,08	2 020,14	5 124,05	RRQ	237,19
Déductions	RPA	60,51	71,40	85,86	217,77	RQAP	40,07
	Syndicat	15,25	15,25		30,50	Vac.	204,96
	S. imposable fédéral	1 348,07	1 593,43	1 934,28		CSST	168,07
	S. imposable provincial	1 363,32	1 608,68	1 934,28			
	Impôt fédéral	99,65	114,55	186,00	400,20		
	Impôt provincial	128,55	145,46	232,00	506,01		
	Assurance emploi	20,93	24,70	29,70	75,33		
	Régie Rentes Québec	64,78	77,66	94,75	237,19		
	Régime Qc. Ass. Par.	7,96	9,39	11,29	28,64		
	Total des déductions	397,63	458,41	639,60	1 495,64		
Salaire net		1 026,20	1 221,67	1 380,54	3 628,41		

** Les commissions se calculent sur les ventes.

Écritures Libérion Itée.

2012-09-17 Frais de salaires	3 303,91	
Frais de commissions	1 820,14	
RPA à payer		217,77
Syndicat à payer		30,50
Impôt fédéral à payer		400,20
Impôt provincial à payer		506,01
AE à payer		75,33
RRQ à payer		237,19
RQAP à payer		28,64
Salaires à payer		3 628,41
Salaire période 19		

2012-09-17 Frais de RPA	217,77	
Frais d'AE	105,46	
Frais de FSS	138,35	
Frais de RRQ	237,19	
Frais de RQAP	40,07	
Frais de vacances	204,96	
Frais de CSST	168,07	
RPA à payer		217,77
AE à payer		105,46
FSS à payer		138,35
RRQ à payer		237,19
RQAP à payer		40,07
Vacances à payer		204,96
CSST à payer		168,07
Charges sociales période 19		

Exercice 20**Paie de Marie-Pier**

Code F	1
Code Qc.	B
Période de paies	23
Tables	52

Salaire	625,00	
Avantage imposable F.	80,00	
Avantage imposable Qc.	80,00	
Déduction RPA	32,50	
Déduction Syndicat	12,25	
Salaire admissible AE	685,00	= 625 + 80 - 20
Salaire admissible RRQ	705,00	= 625 + 80
Salaire admissible RQAP	685,00	= 625 + 80 - 20
Revenus imposable F.	660,25	= 625 + 80 - 32,50 - 12,25
Revenus imposable Qc.	672,50	= 625 + 80 - 32,5
Déduction Impôt fédéral	48,90	
Déduction Impôt provincial	57,75	
Déduction AE	10,07	
Déduction RRQ	32,04	
Déduction RQAP	3,83	
Total déductions	197,34	
Salaire net	427,66	

Exercice 21

En date du 02-08-2012, Martin recevra un chèque de 602,15 \$ pour la semaine de travail 31 ainsi qu'un chèque de 533,16 \$ pour sa semaine de vacance.

En date du 02-08-2012, Danielle recevra un chèque de 497,23 \$ pour sa semaine de travail 31 ainsi qu'un chèque pour ses deux semaines de vacances au montant de 994,51 \$.

Nom	Frankel	Ville	St-Roch-du-brochet	D. Naiss.	1972-06-02	Code exempt. Féd.	3
Prénom	Martin	Prov.	Québec	NAS	252-369-632	Code exempt. Prov.	C
Adresse	123, Bigorneau	C.P.	G6H 7J8	D. Emb.	2003-04-15	Taux horaire	18,80
		Tél.	450-547-8512	D. Départ		Périodes de paies	52

Mois	No. Période	Pré. Finit.	SALAIRE					DÉDUCTIONS										PAYE NETTE					
			HEURES					6	7	8	9	10	11	REVENU IMPOSABLE		IMPÔT		22	23	24	28	30	31
			Rég.	X 1½	X 2	TOT	Salaire	Autres revenus	Avantages imp.	Gains Totaux	RPA (REER)	COTIS. SYND.	Fédéral	Provincial	Fédéral	Provincial	RRQ	AE	RQAP	AUTRES DÉDUCT.	DÉDUCT. TOTALES	À PAYER	
AOÛT	31	29	40	2		42	808,40			808,40	20,21	8,00	780,19	788,19	55,40	69,00	37,24	11,88	4,52		206,25	602,15	
	32	5	Vacances				700,00			700,00	17,50	8,00	674,50	682,50	42,35	53,00	31,79	10,29	3,91		166,84	533,16	
	33	12																					
	34	19																					
	35	26																					
			40	2		42	1 508,40			1 508,40	37,71	16,00			97,75	122,00	69,03	22,17			373,09		

Nom	Danielle	Ville	Saint-Kevin	D. Naiss.	1979-05-06	Code exempt. Féd.	2
Prénom	Martineau	Prov.	Québec	NAS	249-652-784	Code exempt. Prov.	B
Adresse	5423, rue Oblong	C.P.	L9Y 5T6	D. Emb.	2005-06-05	Salaire périodique	650,00
		Tél.	450-526-6958	D. Départ		Périodes de paies	52

Mois	No. Période	Pré. Finit.	SALAIRE					DÉDUCTIONS										PAYE NETTE					
			HEURES					6	7	8	9	10	11	REVENU IMPOSABLE		IMPÔT		22	23	24	28	30	31
			Rég.	X 1½	X 2	TOT	Salaire	Autres revenus	Avantages imp.	Gains Totaux	RPA (REER)	COTIS. SYND.	Fédéral	Provincial	Fédéral	Provincial	RRQ	AE	RQAP	AUTRES DÉDUCT.	DÉDUCT. TOTALES	À PAYER	
AOÛT	31	29					650,00			650,00	16,25		633,75	633,75	42,70	51,35	29,28	9,56	3,63		152,77	497,23	
	32	5	Vacances																				
	33	12	Vacances				1 300,00			1 300,00	32,50		1 267,50	1 267,50	85,35	102,70	58,56	19,11	7,27		305,49	994,51	
	34	19																					
	35	26																					
							1 950,00			1 950,00	48,75				128,05	154,05	87,84	28,67			458,26		

Exercice 22

Employé 254632562												Total H. régulières : 77			
Nom Carmelle Labossière															
Période 4												Total H. supplémentaires : 3			
Début 200X-02-06		Fin 200X-02-19													
		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
		6		7		8		9		10		11		12	
AM	De	08:00	4	08:00	4	07:59	4	08:00	4	08:00	4	09:00	3		
	À	12:00		12:01		11:58		12:01		12:00		12:00			
PM	De	12:59	4	13:00	4	12:58	4	12:59	4	12:58	4				
	À	17:02		17:00		17:00		17:02		17:01					
Soir	De														
	À														
Total		8		8		8		8		8		3			
Heures régulières		40				Heures supplémentaires		3							
		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
		13		14		15		16		17		18		19	
AM	De	09:00	3	08:00	4	08:58	3	10:00	2	08:00	4				
	À	12:00		12:01		11:58		12:01		12:00					
PM	De	12:59	4	13:00	4	12:58	4	12:59	4	12:58	4				
	À	17:02		17:00		17:00		17:02		17:01					
Soir	De							17:02	1						
	À							18:00							
Total		7		8		7		7		8					
Heures régulières		37				Heures supplémentaires									

Employé 523632415												Heures régulières : 80			
Nom Jérémy Lebaptiste															
Période 4												Heures supplémentaires :			
Début 200X-02-06		Fin 200X-02-19													
		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
		6		7		8		9		10		11		12	
AM	De	08:01	4	07:57	4	07:59	4	08:00	4	08:01	4				
	À	12:00		12:00		11:59		12:01		12:00					
PM	De	12:59	4	13:00	4	12:58	4	12:59	4	12:58	4				
	À	17:01		17:00		17:00		17:00		17:03					
Soir	De														
	À														
Total		8		8		8		8		8					
Heures régulières		40				Heures supplémentaires									
		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
		13		14		15		16		17		18		19	
AM	De	07:00	5	08:00	4	07:58	4	06:59	5	09:30	3				
	À	12:00		12:01		11:58		12:01		12:00					
PM	De	12:59	4	13:01	4	12:58	4	12:59	4	12:58	4				
	À	17:00		17:01		16:30		17:02		17:01					
Soir	De														
	À														
Total		9		8		7,5		9		6,5					
Heures régulières		40				Heures supplémentaires									

	Nom	Carmelle	Jérémy
Informations	Taux horaire	16,85	19,65
	Salaire périodique		
	Code fédéral	1	3
	Code provincial	A	C
Données sur la période de paie	Période de paie	4	4
	Fin période	2012-02-19	2012-02-19
	Nombre hr. rég.	77	80
	Nombre hr. suppl.	3	
Déduct. suppl.	REER calculé sur salaire brut	5,00%	5,00%
	Ass. Syndicale	10 \$	10 \$
	Comité social	3 \$	3 \$

Calcul du salaire à payer (26 pp)

		Total			Cotisations et Charges soc.	
Calcul du salaire brut	Salaire horaire	1 373,28	1 572,00	2 945,28	REER	147,26
	Salaire périodique				AE	60,62
	Total des salaires bruts	1 373,28	1 572,00	2 945,28	FSS	79,52
Dédutions	REER	68,66	78,60	147,26	RRQ	134,47
	Syndicat	10,00	10,00	20,00	RQAP	23,03
	S. imposable fédéral	1 294,62	1 483,40		Vac.	117,81
	S. imposable provincial	1 304,62	1 493,40		CSST	118,62
	Impôt fédéral	94,10	101,50	195,60		
	Impôt provincial	118,95	125,21	244,16		
	Assurance emploi	20,19	23,11	43,30		
	Régime Rentes Québec	62,24	72,23	134,47		
	Régime Qc. Ass. Par.	7,68	8,79	16,47		
	Comité social	3,00	3,00	6,00		
Total des déductions	384,82	422,44	807,26			
Salaire net	988,46	1 149,56	2 138,02			

Liste détaillée des chèques pour la période 2

02/02/10	4128 Équivox F65214.		
	1060 Banque opérations		541,89
	2100 Comptes fournisseurs	541,89	
03/02/10	4129 F1025 - Joël Informatique.		
	1060 Banque opérations		482,73
	1910 Logiciel et matériel informatique	419,86	
	1225 TPS payée sur les achats	20,99	
	1230 TVQ payée sur les achats	41,88	
14/02/10	4130 F4856 - Méga Jeux.		
	1060 Banque opérations		1 853,29
	2100 Comptes fournisseurs	1 886,10	

	5240	Escomptes sur achats		32,81
16/02/10	4131	Électricité.		
	1060	Banque opérations		520,33
	5790	Frais d'électricité	452,56	
	1225	TPS payée sur les achats	22,63	
	1230	TVQ payée sur les achats	45,14	
21/02/10	4132	Renflouement petite caisse.		
	1060	Banque opérations		179,94
	1330	Fournitures de bureau	23,85	
	5640	Courrier & frais postaux	20,00	
	5745	Frais de repas	30,61	
	1225	TPS payée sur les achats	5,64	
	1230	TVQ payée sur les achats	11,26	
	5765	Réparations & entretien bâtisse	32,55	
	3020	Prélèvements - R. Latouche	35,00	
	5777	Frais d'essence	22,15	
	5825	Surplus/déficit de petite caisse		1,12
18/02/10	251	Paie Carmelle p4.		
	1065	Banque paies		988,46
	2270	Salaires nets à payer	988,46	
18/02/10	252	Paie Jérémy p4.		
	1065	Banque paies		1 149,56
	2270	Salaires nets à payer	1 149,56	
Liste détaillée des dépôts pour la période 2				
13/02/10	345	Dépôt.	(Historique)	
	1060	Banque opérations	9 676,05	
	1055	Encaisse		9 676,05
13/02/10	345	Dépôt.		
	1060	Banque opérations	6 976,05	
	1055	Encaisse		6 976,05
17/02/10	346	Virement pour salaires.		
	1065	Banque paies	2 138,02	
	1060	Banque opérations		2 138,02
Liste détaillée des écritures pour la période 2				
02/02/10	1	F35214 - 210, N/30 - Électronique Barbeux Itée.		
	1200	Comptes clients	2 230,09	
	4020	Ventes de matériel		1 939,63
	2310	TPS perçue sur les ventes		96,98
	2340	TVQ perçue sur les ventes		193,48
03/02/10	2	F4253 - N/30 - Électro Frik.		
	2100	Comptes fournisseurs		3 656,06
	5020	Achats de matériel	3 179,88	
	1225	TPS payée sur les achats	158,99	
	1230	TVQ payée sur les achats	317,19	
05/02/10	3	F4856 - 2/10, N/30 - Méga Jeux.		
	2100	Comptes fournisseurs		1 886,10
	5020	Achats de matériel	1 640,45	
	1225	TPS payée sur les achats	82,02	
	1230	TVQ payée sur les achats	163,63	
06/02/10	4	C2563 - F35189 - Électronique Barbeux.		
	1055	Encaisse	2 817,98	
	4240	Escomptes sur ventes	50,83	
	1200	Comptes clients		2 868,81
08/02/10	5	Pierre Petitpieds - F35042 - R176.		
	1055	Encaisse	113,93	
	1200	Comptes clients		113,93

08/02/10	6 F35215 - 1/10, N/30 - Courts Circuits.		
	1200 Comptes clients	8 460,93	
	4020 Ventes de matériel		7 358,93
	2310 TPS perçue sur les ventes		367,95
	2340 TVQ perçue sur les ventes		734,05
09/02/10	7 C9425 - F35031 - Zions Jeux et Musique.		
	1055 Encaisse	2 387,13	
	1200 Comptes clients		2 387,13
12/02/10	8 C6253 - F35012 - Mario Video.		
	1055 Encaisse	967,19	
	1200 Comptes clients		967,19
12/02/10	9 F35216 - Rudolphe Décarie.		
	1055 Encaisse	689,82	
	4020 Ventes de matériel		599,97
	2310 TPS perçue sur les ventes		30,00
	2340 TVQ perçue sur les ventes		59,85
13/02/10	10 CT98 - F4523 - Électro Frik.		
	2100 Comptes fournisseurs	304,67	
	5100 Rendus/rabais sur achats		264,99
	1225 TPS payée sur les achats		13,25
	1230 TVQ payée sur les achats		26,43
16/02/10	11 CT156 - F35215 - Courts Circuits.		
	1200 Comptes clients		747,28
	4240 Escomptes sur ventes	649,95	
	2310 TPS perçue sur les ventes	32,50	
	2340 TVQ perçue sur les ventes	64,83	
16/02/10	12 Paie période 4.		
	5410 Frais de salaires	2 945,28	
	2240 REER à payer		147,26
	2250 Association syndicale à payer		20,00
	2190 Impôt fédéral à payer		195,60
	2205 Impôt du Québec à payer		244,16
	2180 Assurance-emploi à payer		43,30
	2200 RRQ à payer		134,47
	2212 RQAP à payer		16,47
	2260 Comité social à payer		6,00
	2270 Salaires nets à payer		2 138,02
16/02/10	13 Cot. et charges soc. période 4.		
	5470 Avantages sociaux REER	147,26	
	5420 Charge de A-E	60,62	
	5455 Charge du FSSQ	79,52	
	5450 Charge du RRQ	134,47	
	5462 Charge de RQAP	23,03	
	5415 Frais de vacances	117,81	
	5440 Charge de CSST	118,62	
	2240 REER à payer		147,26
	2180 Assurance-emploi à payer		60,62
	2210 FSSQ à payer		79,52
	2200 RRQ à payer		134,47
	2212 RQAP à payer		23,03
	2140 Vacances à payer		117,81
	2230 CSST à payer		118,62

1050	Petite caisse	200,00	
1060	Banque opérations	67 511,37	
1080	Visa à recevoir	956,32	
1200	Comptes clients	13 839,29	
1205	Provision pour créances douteuses		356,85
1225	TPS payée sur les achats	1 293,63	
1230	TVQ payée sur les achats	2 153,83	
1330	Fournitures de bureau	709,32	
1340	Fournitures d'atelier	954,45	
1520	Stock de marchandises	125 068,70	
1820	Mobilier magasin	10 600,00	
1840	Véhicule	25 000,00	
1910	Logiciel et matériel informatique	1 983,11	
2100	Comptes fournisseurs		10 277,27
2140	Vacances à payer		117,81
2180	Assurance-emploi à payer		103,92
2190	Impôt fédéral à payer		195,60
2200	RRQ à payer		268,94
2205	Impôt du Québec à payer		244,16
2210	FSSQ à payer		79,52
2212	RQAP à payer		39,50
2230	CSST à payer		118,62
2240	REER à payer		294,52
2250	Association syndicale à payer		20,00
2260	Comité social à payer		6,00
2310	TPS perçue sur les ventes		2 120,95
2340	TVQ perçue sur les ventes		3 534,75
2620	Emprunts bancaires		95 825,45
3010	Capital R. Latouche		124 689,62
3020	Prélèvements - R. Latouche	35,00	
4020	Ventes de matériel		114 355,01
4220	Rendus/rabais sur ventes	856,25	
4240	Escomptes sur ventes	1 013,34	
4460	Produit divers		12,24
5020	Achats de matériel	85 398,45	
5100	Rendus/rabais sur achats		264,99
5240	Escomptes sur achats		885,17
5300	Frais de transport sur achats	1 025,74	
5410	Frais de salaires	2 945,28	
5415	Frais de vacances	117,81	
5420	Charge de A-E	60,62	
5440	Charge de CSST	118,62	
5450	Charge du RRQ	134,47	
5455	Charge du FSSQ	79,52	
5462	Charge de RQAP	23,03	
5470	Avantages sociaux REER	147,26	
5610	Frais comptables	500,00	
5615	Publicité & promotions	100,00	
5640	Courrier & frais postaux	165,85	
5685	Frais d'assurances	1 200,00	
5690	Intérêt & frais bancaires	256,52	
5730	Frais de location	6 000,00	
5745	Frais de repas	30,61	
5765	Réparations & entretien bâtisse	269,42	
5770	Frais d'internet	125,87	
5777	Frais d'essence	916,69	
5780	Frais de téléphone	489,58	
5790	Frais d'électricité	1 479,41	
5810	Frais divers	52,65	
5825	Surplus/déficit de petite caisse		1,12
Total		\$ 353 812,01	\$ 353 812,01

Exercice 23**XGamz Journal des paies sommaire**

Chèque	251	18/02/10	1	Labossiere Carmelle		
	1065	Banque paies				987.84
	2270	Salaires nets à payer			987.84	
Chèque	252	18/02/10	1	Lebaptiste Jeremy		
	1065	Banque paies				1 144.57
	2270	Salaires nets à payer			1 144.57	
Écriture		18/02/10		Transfert du journal des paies		
	2140	Vacances à payer				117.81
	2180	Assurance-emploi à payer				99.67
	2190	Impôt fédéral à payer				200.57
	2200	RRQ à payer				132.46
	2205	Impôt du Québec à payer				249.24
	2210	FSSQ à payer				79.52
	2212	RQAP à payer				170.42
	2230	CSST à payer				118.62
	2240	REER à payer				294.52
	2250	Association syndicale à payer				20.00
	2260	Comité social à payer				6.00
	2270	Salaires nets à payer				2 132.41
	5410	Frais de salaires			2 945.28	
	5415	Frais de vacances			117.81	
	5420	Charge de A-E			58.14	
	5440	Charge de CSST			118.62	
	5450	Charge du RRQ			132.46	
	5455	Charge du FSSQ			79.52	
	5462	Charge de RQAP			22.15	
	5470	Avantages sociaux REER			147.26	

XGamz Liste sommaire des transactions

Liste sommaire des chèques pour la période 2

1060	02/02/10	4128	Équivox F65214.	541,89
	03/02/10	4129	F1025 - Joël Informatique.	482,73
	14/02/10	4130	F4856 - Méga Jeux.	1 853,29
	16/02/10	4131	Électricité.	520,33
	21/02/10	4132		179,94
		Total		\$ 3 578,18
1065	18/02/10	251	JP1 Labossiere Carmelle	987,84
	18/02/10	252	JP1 Lebaptiste Jeremy	1 144,57
		Total		\$ 2 132,41

Liste sommaire des dépôts pour la période 2

1060	13/02/10	345	Dépôt.	6 976,05
		Total		\$ 6 976,05
1065	17/02/10	1	Virement pour p4.	2 132,41
		Total		\$ 2 132,41

Liste sommaire des écritures pour la période 2

02/02/10	1 F35214 - 210, N/30 - Électronique Barbeux Itée.	2 230,09
03/02/10	2 F4253 - N/30 - Électro Frik.	3 656,06
05/02/10	3 F4856 - 2/10, N/30 - Méga Jeux.	1 886,10
06/02/10	4 C2563 - F35189 - Électronique Barbeux.	2 868,81
08/02/10	5 Pierre Petitpieds - F35042 - R176.	113,93
08/02/10	6 F35215 - 1/10, N/30 - Courts Circuits.	8 460,93
09/02/10	7 C9425 - F35031 - Zions Jeux et Musique.	2 387,13
12/02/10	8 C6253 - F35012 - Mario Video.	967,19
12/02/10	9 F35216 - Rudolphe Décarie.	689,82
13/02/10	10 CT98 - F4523 - Électro Frik.	304,67
16/02/10	11 CT156 - F35215 - Courts Circuits.	747,28
18/02/10	12 JP1 Sommaire	3 621,24

Exercice 24**Géotix Journal des paies sommaire**

Chèque	2365	14/10/10	1	Plume Jean		
	1065	Compte Banque : paie				326.27
	2392	Salaires nets à payer			326.27	
Chèque	2367	21/10/10	1	Plume Jean		
	1065	Compte Banque : paie				381.25
	2392	Salaires nets à payer			381.25	
Chèque	2371	28/10/10	1	Plume Jean		
	1065	Compte Banque : paie				406.77
	2392	Salaires nets à payer			406.77	
Chèque	2366	14/10/10	1	Tron Paul		
	1065	Compte Banque : paie				355.59
	2392	Salaires nets à payer			355.59	
Chèque	2368	21/10/10	1	Tron Paul		
	1065	Compte Banque : paie				445.47
	2392	Salaires nets à payer			445.47	
Chèque	2370	28/10/10	1	Tron Paul		
	1065	Compte Banque : paie				478.35
	2392	Salaires nets à payer			478.35	
Chèque	2369	28/10/10		***** ANNULÉ ***** Banque : 1065		
Écriture		28/10/10		Transfert du journal des paies		
	2351	Impôt fédéral à payer				181.37
	2353	A-E à payer				100.51
	2361	Impôt provincial à payer				210.43
	2363	RRQ à payer				254.06
	2365	FSS à payer				80.21
	2367	RQAP à payer				38.28
	2373	Vacances à payer				118.82
	2375	CSST à payer				52.63
	2392	Salaires nets à payer				2 393.70
	5410	Frais de salaires			3 089.17	
	5411	Frais A-E			58.63	
	5412	Frais RRQ			127.03	
	5413	Frais de RQAP			22.34	
	5414	Frais FSS			80.21	
	5416	Frais CSST			52.63	

Géotix Liste sommaire des transactions

Liste sommaire des chèques pour la période 10

1065	14/10/10	2365	JP1 Plume Jean	326.27
	14/10/10	2366	JP1 Tron Paul	355.59
	21/10/10	2367	JP1 Plume Jean	381.25
	21/10/10	2368	JP1 Tron Paul	445.47
	28/10/10	2369	JP1 ***** ANNULÉ *****	0.00
	28/10/10	2370	JP1 Tron Paul	478.35
	28/10/10	2371	JP1 Plume Jean	406.77
Total				\$ 2 393.70

Liste sommaire des dépôts pour la période 10

1065	14/10/10	1	Trsf-pp41.	681.86
	21/10/10	2	Trsf-pp42.	826.72
	28/10/10	3	Trsf-pp43.	896.89
Total				\$ 2 405.47

Liste sommaire des écritures pour la période 10

	28/10/10	1	JP1 Sommaire	3 430.01
--	----------	---	--------------	----------

Exercice 25

FEUILLE DE TEMPS										
Nom		Mireille Labonté					Salaire		12,00	
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 17:00 PM - 08:00 heures					Taux et demi		18,00	
Semaine		Du lundi au vendredi					Taux double		Aucun	
Hrs/Sem.		40 heures								
Période		N° 2 - du 02-01-2012 au 08-01-2012								
	AM		PM		SOIR					
	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Total	Régulier	Suppl.	
Lundi	08:00	12:00	13:00	17:00	18:00	20:00	10:00	8:00	2:00	
Mardi	08:00	12:00	13:00	17:01			08:01	8:00		
Mercredi	08:00	12:00	13:00	16:02			07:02	7:00		
Jeudi	08:00	12:01	13:00	17:02			08:03	8:00		
Vendredi	08:00	12:01	12:58	17:00			08:03	8:00		
Samedi										
Dimanche										
TOTAL							41:00	39:00	2:00	
Salaire régulier			468,00							
Salaire supplémentaire			36,00		Salaire total		504,00			

FEUILLE DE TEMPS										
Nom		Pierrette Lalpalmé					Salaire		14,00	
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 17:00 PM - 08:00 heures					Taux et demi		21,00	
Semaine		Du lundi au vendredi					Taux double		Aucun	
Hrs/Sem.		40 heures								
Période		N° 2 - du 02-01-2012 au 08-01-2012								
	AM		PM		SOIR					
	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Total	Régulier	Suppl.	
Lundi	07:59	12:00	13:00	17:00			08:01	8:00		
Mardi	07:56	12:00	13:00	17:00			08:04	8:00		
Mercredi	08:00	12:00	13:00	16:59			07:59	8:00		
Jeudi	08:00	12:00	13:00	17:00			08:00	8:00		
Vendredi	07:56	12:00	13:00	17:00			08:04	8:00		
Samedi	08:00	11:00					03:00		3:00	
Dimanche										
TOTAL							43:00	40:00	3:00	
Salaire régulier			560,00							
Salaire supplémentaire			63,00		Salaire total		623,00			

FEUILLE DE TEMPS										
Nom		Réjean Latendresse					Salaire		13,40	
Hrs/Jour		De 08:00 AM à 16:30 PM - 07:30 heures					Taux et demi		20,10	
Semaine		Du lundi au vendredi					Taux double		Aucun	
Hrs/Sem.		37,5 heures								
Période		N° 2 - du 02-01-2012 au 08-01-2012								
	AM		PM		SOIR					
	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Entré	Sortie	Total	Régulier	Suppl.	
Lundi	08:01	12:01	13:00	16:30			07:30	7:30		
Mardi	08:01	12:01	13:00	16:30			07:30	7:30		
Mercredi	08:01	12:02	13:00	16:30			07:31	7:30		
Jeudi	07:58	11:59	13:00	16:30			07:31	7:30		
Vendredi	07:59	12:00	13:00	16:30			07:31	7:30		
Samedi										
Dimanche										
TOTAL							37:30	37:30		
Salaire régulier			502,50							
Salaire supplémentaire			0,00		Salaire total		502,50			

Journal des paies (Consultation sommaire)				
	Compte	Description	Débit	Crédit
Chèque	1	14/01/10 1 Labonté Mireille		
	1060	Compte Banque opération		376.11
	2390	Salaires nets à payer	376.11	
Chèque	2	14/01/10 1 Lapalme Pierrette		
	1060	Compte Banque opération		436.66
	2390	Salaires nets à payer	436.66	
Chèque	3	14/01/10 1 Latendresse Réjean		
	1060	Compte Banque opération		364.59
	2390	Salaires nets à payer	364.59	
Écriture		14/01/10 Transfert du journal des paies		
	2351	Impôt fédéral à payer		89.30
	2353	A-E à payer		55.15
	2361	Impôt provincial à payer		91.06
	2363	RRQ à payer		141.34
	2365	FSS à payer		44.00
	2367	RQAP à payer		21.02
	2373	Vacances à payer		65.18
	2375	CSST à payer		29.48
	2376	RPA à payer		52.96
	2377	Cotisations syndicales à payer		30.00
	2378	Ass. collectives à payer		86.41
	2390	Salaires nets à payer		1 177.36
	5410	Frais de salaires	1 629.50	
	5411	Frais A-E	32.17	
5412	Frais RRQ	70.67		
5413	Frais de RQAP	12.26		
5414	Frais FSS	44.00		
5415	Frais vacances	65.18		
5417	Frais RCP	29.48		

Exercice 26

Liste détaillée des chèques pour la période 10

14/01/10	1	JP1 Labonté Mireille		
	1060	Compte Banque opération		376,11
	2390	Salaires nets à payer	376,11	
14/01/10	2	JP1 ***** ANNULÉ *****		
	1060	Compte Banque opération		0,00
14/01/10	3	JP1 Latendresse Réjean		
	1060	Compte Banque opération		364,59
	2390	Salaires nets à payer	364,59	
14/01/10	4	JP1 Lapalme Pierrette		
	1060	Compte Banque opération		401,33
	2390	Salaires nets à payer	401,33	

Liste détaillée des écritures pour la période 10

14/01/10	1	JP1 Sommaire		
	2351	Impôt fédéral à payer		83,00
	2353	A-E à payer		53,26
	2361	Impôt provincial à payer		82,39
	2363	RRQ à payer		135,78
	2365	FSS à payer		42,49
	2367	RQAP à payer		20,28
	2373	Vacances à payer		62,94
	2375	CSST à payer		28,64
	2376	RPA à payer		51,14
	2377	Cotisations syndicales à payer		30,00
	2378	Ass. collectives à payer		86,41
	2390	Salaires nets à payer		1 142,03
	5410	Frais de salaires	1 573,50	
	5411	Frais A-E	31,07	
	5412	Frais RRQ	67,89	
	5413	Frais de RQAP	11,83	
	5414	Frais FSS	42,49	
	5415	Frais vacances	62,94	
	5417	Frais RCP	28,64	